



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

ORSEC

VOLET « ACCIDENT FERROVIAIRE » (SNCF)



Gare de Cherbourg



Gare de Coutances



Gare de Saint-Lô

2011

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile (SIDPC)

1 CADRE ADMINISTRATIF

1.1 Arrêté préfectoral



CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
N°2011-3 -SIDPC

Arrêté préfectoral portant réactualisation du plan ORSEC dispositions spécifiques « Accident Ferroviaire »

Le préfet de la Manche,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu l'instruction interministérielle n° 01-105 du 27 mars 2001 relative au plan de secours spécialisé pour les accidents ferroviaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de mars 1987 portant approbation du plan ORSEC annexe SNCF ;

Vu les avis recueillis ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan ORSEC dispositions spécifiques "Accident Ferroviaire", annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département de la Manche. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté de mars 1987 et les documents qui y sont annexés sont abrogés à compter de ce jour.

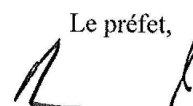
Article 3 : Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause, réactualisé tous les cinq ans.
L'arrêté de mars 1987 et les documents qui y sont annexés sont abrogés à compter de ce jour.

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » I - CADRE ADMINISTRATIF	Page 4/101 Édition 2011
----------------------------------	--	----------------------------

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche :

- le secrétaire général de la préfecture de la Manche, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Lô,
- le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche,
- les sous-préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
- le directeur de l'Etablissement Infrastructure Circulation (EIC) Normandie de la SNCF,
- ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Saint-Lô, le 22 novembre 2011.

Le préfet,


Adolphe COLRAT

1.2 Sommaire

1	CADRE ADMINISTRATIF	3
1.1	ARRETE PREFECTORAL	4
1.2	SOMMAIRE	6
1.3	LISTE DES DESTINATAIRES	8
1.4	MISE A JOUR	10
1.5	SIGLES ET ABREVIATIONS	11
2	PRÉSENTATION DU CONTEXTE	15
2.1	BASE JURIDIQUE	16
2.2	OBJECTIFS DU PLAN	16
3	PRÉSENTATION DES LIGNES FERROVIAIRES.....	17
3.1	LIGNE DE PARIS A CHERBOURG	18
3.2	LIGNE DE LISON A PONTORSON-LE MONT SAINT MICHEL	19
3.3	LIGNE DE PARIS A GRANVILLE	20
4	RISQUES	21
4.1	ANALYSE DES RISQUES	22
4.1.1	<i>Les principaux risques</i>	22
4.1.2	<i>Les risques liés à la présence de courant électrique dans les caténaires</i>	23
5	MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	25
5.1	L'ALERTE	26
5.1.1	<i>Le rôle principal de l'exploitant</i>	26
5.1.2	<i>L'alerte donnée par un témoin</i>	26
5.1.3	<i>Le rôle du CODIS</i>	26
5.2	SCHEMA DE LA PRE-ALERTE ET DE L'ALERTE EN CAS D'ACCIDENT FERROVIAIRE	27
5.3	FAX DE CONFIRMATION DE L'ALERTE ET FICHE D'INFORMATION D'URGENCE	28
5.4	SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN	30
6	ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	31
6.1	L'ORGANISATION DEPARTEMENTALE	32
6.1.1	<i>Cinétique rapide ou lente</i>	32
6.2	LA COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE	34
7	CATALOGUE DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	35
7.1	DOMINANTE « ORDRE PUBLIC »	36
7.2	DOMINANTE « PROTECTION DES POPULATIONS »	41
7.3	DOMINANTE « TECHNIQUE »	48

8	LES FICHES REFLEXE	57
8.1	ARTICULATION DU COMMANDEMENT	58
8.2	LA PREFECTURE	59
	8.2.1 <i>Service interministériel de défense et de protection civile</i>	59
	8.2.2 <i>Bureau de la communication interministérielle</i>	60
	8.2.3 <i>Service départemental des systèmes d'information et de communication</i>	61
8.3	LA SOCIETE NATIONALE DE CHEMIN DE FER FRANÇAIS	62
8.4	LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	64
	8.4.1 <i>Actions du SDIS</i>	65
8.5	LES FORCES DE L'ORDRE (DDSP-GGD)	66
8.6	LE SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE	67
8.7	L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	68
8.8	LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	69
	8.8.1 <i>Actions de la DDTM</i>	70
8.9	LE MAIRE	71
9	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL CARTOGRAPHIE	73
9.1	CARTE GENERALE DU RESEAU FERRE DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE	74
9.2	CARTOGRAPHIES DES PASSAGES A NIVEAU	75
	9.2.1 <i>Ligne Paris-Cherbourg</i>	75
	9.2.2 <i>Ligne Lison-Pontorson/Le Mont Saint Michel</i>	76
	9.2.3 <i>Ligne Paris – Granville</i>	78
9.3	LOCALISATION DES DIFFERENTES STRUCTURES	79
	9.3.1 <i>Localisation des PMA et PRM</i>	80
9.4	COMMUNES TRAVERSEES PAR UNE LIGNE SNCF	81
	9.4.1 <i>Liste des communes concernées</i>	81
	9.4.2 <i>Carte des communes concernées par une ligne SNCF</i>	85
10	ANNEXES PUBLIQUES.....	87
10.1	SITES SPECIFIQUES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE	88
	10.1.1 <i>Gare de Cherbourg</i>	88
	10.1.2 <i>Gare de Valognes</i>	90
	10.1.3 <i>Gare de Carentan</i>	91
	10.1.4 <i>Gare de Lison</i>	92
	10.1.5 <i>Gare de Saint-Lô</i>	93
	10.1.6 <i>Gare de Coutances</i>	94
	10.1.7 <i>Gare de Folligny</i>	95
	10.1.8 <i>Gare d'Avranches</i>	96
	10.1.9 <i>Gare de Pontorson / Le Mont Saint Michel</i>	97
	10.1.10 <i>Gare de Granville</i>	98
	10.1.11 <i>Gare de Villedieu les Poêles</i>	99
10.2	INTERVENTION DES SERVICES PUBLICS SUR LE RESEAU FERRE NATIONAL	100
11	ANNEXES CONFIDENTIELLES	101

1.3 Liste des destinataires

Monsieur le préfet, Directeur de la sécurité civile, Sous-direction de la gestion des risques

Monsieur le préfet de la zone de défense Ouest, Préfecture de la zone de défense Ouest

Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Manche

M. le chef du bureau de la communication interministériel

M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur le sous-préfet de Cherbourg

Monsieur le sous-préfet de Saint-Lô

Madame la sous-préfète de Coutances

Monsieur le sous-préfet d'Avranches

Monsieur le directeur SNCF de l'Etablissement Infrastructure Circulation (EIC) Normandie

Réseau Ferré de France

Electricité de France

Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Manche

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le procureur de la République de Cherbourg

Monsieur le procureur de la République de Coutances

Monsieur le président du Conseil régional

Monsieur le président du Conseil général

Mmes et MM les maires concernés par les différentes voies ferrées

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Monsieur le directeur interrégional des routes Nord-Ouest

Monsieur le délégué militaire départemental

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » I - CADRE ADMINISTRATIF	Page 8/101 Édition 2011
----------------------------------	--	----------------------------

Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur des services d'aide médicale urgente

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Madame la présidente de l'association départementale de protection civile

Monsieur le président de la croix rouge française

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1.5 Sigles et abréviations

AASC	Association A gréée de S écurité C ivile
ARS	Agence R égionale de S anté
ASN	Autorité de S ûreté N ucléaire
CERRA	C Entre de R éception et de R égulation des A ppels
CMIR	Cellule M obile d' I ntervention R adiologique
COD	Centre O opérationnel D épartemental
CODIS	Centre O opérationnel D épartemental d' I ncendie et de S ecours
COFRET	C ORrespondant F RET au sein du Centre régional des Opérations SNCF
COGC	Centre O opérationnel de G estion des C irculations
COGIC	Centre O opérationnel de G estion I nterministérielle des C rises
CORG	Centre O opérationnel et de R enseignement de la G endarmerie
COS	Commandant des O érations de S ecours
COPG	Commandant des O érations de P olice et de G endarmerie
COZ	Centre O opérationnel de Z one
CPCO	Centre de P lanification et de C onduite des O érations
CRC	Coordinateur R égional C irculation
CSP	Commissariat de S écurité P ublique
CTA	Centre de T raitement de l' A lerte
DDPP	D irection D épartementale de la P rotection des P opulations
DD SIS	D irection D épartementale des S ervices d' I ncendie et de S ecours
DDSP	D irection D épartementale de la S écurité P ublique
DDTM	D irection D épartementale des T erritoires et de la M er
DG SNR	D irection G énérale de la S ûreté N ucléaire et de la R adioprotection
DOS	D irecteur des O érations de S ecours
DMD	D élégation M ilitaire D épartementale
DSC	D irection de la S écurité C ivile
DSI	D irecteur des S ecours I ncendie

DSM	Directeur des S ecours M édicaux
DREAL	Direction R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du Logement
DZ	D rop Z one (Aire de poser d'hélicoptère)
EDF	E lectricité D e F rance
EEX	E tablishement d' E Xploitation (SNCF)
EIC	E tablishement I nfra C irculation
EF	E ntreprise F erroviaire
EPIC	E tablishement P ublic à caractère I ndustriel et C ommercial
GGD	G roupement de G endarmerie D épartementale
IRSN	Institut de R adioprotection et de S ûreté N ucléaire
LGV	L igne à G rande V itesse (pour les TGV)
NOVI	N Ombreuses V ictimes
ONF	O ffice N ational des F orêts
ORSEC	O rganisation de la R éponse de S Écurité C ivile
PC Régulation	P oste de C ommandement de l'Exploitant (SNCF)
PCO	P oste de C ommandement O pérationnel
PIS	P lan d' I ntervention et de S écurité
PK	P oint K ilométrique
PMA	P oste M édical A vancé
PSS	P lan de S ecours S pécialisé
RFF	R éseau F erré de F rance
ROV	R esponsable O pérationnel V oyageurs, correspondants des activités de voyageurs de la SNCF au sein du CRO
SAMU	S ervice d' A ide M édicale U rgente
SDIS	S ervice D épartemental d' I ncendie et de S ecours
SDSIC	S ervice D épartemental des S ystèmes d' I nformation et de C ommunication
SIDPC	S ervice I nterministériel de D éfense et de P rotection C iviles
SMUR	S ervice M obile d' U rgence et de R éanimation

SNCF	S ociété N ationale des C hemins de F er F rançais
SSSM	S ervice de S anté et de S ecours M édical
TER	T rain E xpress R égional
TGV	T rain à G rande V itesse
TMD	T ransport de M atières D angereuses
TMR	T ransport de M atières R adioactives

2 PRÉSENTATION DU CONTEXTE

2.1 Base juridique

Le plan ORSEC - Dispositions spécifiques « accident ferroviaire » - est fondé sur la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 et du décret du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.

L'instruction interministérielle n°01-105 du 27 mars, relative à l'organisation des secours en cas d'accident ferroviaire, plus communément dénommé annexe ORSEC SNCF.

Le plan ORSEC « accident ferroviaire » vient en complément du plan d'intervention et de sécurité (PIS) de l'exploitant. Ce dernier est destiné à faire face aux accidents courants ne concernant qu'un nombre très réduit de victimes ou non susceptibles de créer des risques collatéraux importants, et dont la résolution ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures inter-services exceptionnelles (nombreuses victimes, transport de marchandises dangereuses (TMD) ou radioactives (TMR) ...).

Le plan ORSEC dispose de volets spécifiques relatifs aux transports de matières dangereuses et radioactives au sein desquels est abordé l'aspect de ce type de transport par voie ferrée.

Le Réseau Ferré de France (RFF), au statut d'EPIC, établissement public à caractère industriel et commercial, est propriétaire des lignes de chemins de fer. La SNCF, également EPIC, exploite ces lignes et est chargée de la gestion du trafic et de la circulation des trains.

2.2 Objectifs du plan

Le plan ORSEC - dispositions spécifiques « Accident Ferroviaire » vise à prévoir les dispositions propres à apporter une réponse adaptée à une **situation accidentelle grave** pour laquelle des **moyens importants** sont nécessaires, en **complément de ceux de l'exploitant**.

En effet, en cas d'accident, il faut être en mesure de secourir les victimes le plus rapidement possible, de réduire les conséquences et informer les familles, la population et les médias et de continuer à gérer le trafic ferroviaire.

Le plan doit permettre de coordonner, de mettre en œuvre un volume important de moyens, tant ceux de l'exploitant que ceux des services publics.

Selon le type d'accident concerné, la mise en œuvre du plan Orsec ne fait pas obstacle au déclenchement simultané, par le préfet, d'autres plans d'urgence tel que le plan nombreuses victimes (NoVi).

3 PRÉSENTATION DES LIGNES FERROVIAIRES

Le département de la Manche est traversé par 3 lignes ferroviaires :

- Paris / Cherbourg ;
- Lison / Pontorson-Le Mont Saint Michel ;
- Paris / Granville.

La desserte de ces lignes est essentiellement voyageurs, Valognes et Cherbourg assurant un trafic fret.

Le profil est accidenté et présente des déclivités jusqu'à 15 mm/m.

130 passages à niveau (PN) sont répertoriés sur le département ; 100 à SAL (Signalisation automatique lumineuse), 7 piétons, 12 privés et 11 gardés.

La ligne Paris / Cherbourg est électrifiée en 25 000 volts.

La section de ligne Lison / Pontorson-Le Mont Saint Michel est électrifiée en 25 000 volts entre Lison et St Lô ; au-delà de St Lô vers Pontorson, les trains sont assurés en traction thermique.

La ligne Vire / Granville est assurée en traction thermique.

3.1 Ligne de Paris à Cherbourg

La ligne, passant par Lison, Carentan et Valognes, traverse la partie Nord du département de la Manche sur une distance d'environ 75 km, elle correspond au dernier tronçon de l'axe Paris-Cherbourg. Cette ligne est ouverte aux trafics voyageurs et fret.

Situation physique :

La ligne présente un profil accidenté sur le département de la Manche.

De nombreux ouvrages d'art (pont-route et pont-rail) jalonnent le parcours.

**Il n'existe pas de passages à niveau entre Lison et Cherbourg.
Les seuls PN sont situés sur le raccordement maritime de Cherbourg (14 PN sur les 5 kilomètres).**

L'électrification en 25.000 volts a été mise en service en 1996.

L'espacement des trains de même sens est assuré par un système de signalisation automatique lumineuse. La circulation est assurée à partir des postes d'aiguillage de Cherbourg et Lison tandis que la gestion du trafic est assurée par le poste d'aiguillage de Caen (poste centralisateur) et le poste de commandement de Rouen (COGC Rouen).

La vitesse maximale des trains atteint 200 Km/h sur une zone comprise entre les gares de Carentan et Valognes.

4 points d'arrêts voyageurs sont situés dans le département de la Manche : Cherbourg, Valognes, Carentan et Lison.

Trafic supporté :

En moyenne, 30 trains de voyageurs parcourent quotidiennement la ligne. On compte en moyenne 2 000 voyageurs transportés par jour.

Le nombre de trains de fret réguliers est de 2 par jour, entre les gares de Valognes et de Caen. Il s'agit essentiellement de trafics de matières radioactives à destination ou en provenance de La Hague et transitant par la gare de Valognes.

De manière plus épisodique, des trains de fret assurent la desserte de Cherbourg (chantier maritime).

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » III - PRÉSENTATION DES LIGNES SNCF	Page 18/101 Édition 2011
----------------------------------	---	-----------------------------

3.2 Ligne de Lison à Pontorson-Le Mont Saint Michel

La section de ligne de Lison à Pontorson, passant par Saint-Lô, traverse le département sur une distance d'environ 117 km.

Situation physique :

La ligne présente un profil accidenté.

De nombreux ouvrages d'art jalonnent le parcours.

L'électrification de la ligne en 25 000 volts entre Lison et St Lô a été mise en service en 2006.

Au-delà de St Lô vers Pontorson, la ligne n'est pas électrifiée ; les trains sont assurés en traction thermique.

La commande des installations (aiguillage et signalisation) des gares de St Lô et Coutances est entièrement assurée depuis le poste d'aiguillage de la gare de Lison.

Les installations (aiguillage et signalisation) de la gare de Folligny sont commandées à distance depuis le poste d'aiguillage situé en gare de Granville.

On dénombre **84 passages à niveau** sur cette ligne.

Trafic supporté :

En moyenne, 30 trains de voyageurs parcourent quotidiennement la ligne avec des trains origine / terminus St Lô et Coutances vers Caen. On compte en moyenne 1800 voyageurs transportés par jour.

8 points d'arrêts voyageurs sont situés dans le département sur cette ligne: Lison, Pont-Hébert, Saint-Lô, Carantilly-Marigny, Coutances, Folligny, Avranches et Pontorson.

Aucun trafic fret régulier ne parcourt cette ligne.

3.3 Ligne de Paris à Granville

La ligne Villedieu - Granville, en provenance de Paris, traverse la partie Sud du département de la Manche, sur une distance d'environ 35 kilomètres, elle correspond au dernier tronçon de l'axe Paris-Granville. Cette ligne est ouverte aux trafics voyageurs et fret.

Situation physique :

La ligne présente un profil accidenté sur le département.

De nombreux ouvrages d'art (pont-rail et pont-route) jalonnent le parcours.

13 passages à niveau sont répertoriés.

La ligne n'est pas électrifiée, la dernière modernisation date de mars 2011 avec la mise en service d'une seconde voie entre Granville et Folligny ainsi que le raccordement à Folligny permettant la circulation directe des trains depuis Granville vers Lison.

L'espacement des trains de même sens est assuré par un système de signalisation automatique lumineuse. La circulation est assurée à partir du poste d'aiguillage de Granville et la surveillance de la circulation est gérée depuis le poste de commandement de Rouen (COGC Rouen).

La vitesse maximale des trains atteint 160 Km/h sur une zone comprise entre les gares de Folligny et Granville.

3 points d'arrêts voyageurs sont situés dans le département sur cette ligne: Granville, Folligny et Villedieu les Poêles.

Trafic supporté :

En moyenne, 14 trains de voyageurs parcourent quotidiennement la ligne. On compte en moyenne 800 voyageurs transportés par jour.

Le nombre de trains de fret régulier est de 2 par semaine, entre les gares d'Argentan et Granville.

Il s'agit essentiellement de trafics de carburant à destination de la gare de Granville.

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » III - PRÉSENTATION DES LIGNES SNCF	Page 20/101 Édition 2011
----------------------------------	---	-----------------------------

4 RISQUES

4.1 Analyse des risques

4.1.1 Les principaux risques

Sont pris en considération les événements ayant d'emblée un caractère spécifique (impact sur les usagers ou les riverains) susceptibles d'entraîner une dégradation de la situation, a fortiori s'ils présentent l'une des particularités suivantes :

- arrêt prolongé d'un train de voyageurs ;
- feu sur rame ;
- accident impliquant de nombreuses victimes ;
- accident impliquant de nombreuses victimes avec feu sur la rame.

Dans ces cas, l'exploitant alerte immédiatement et systématiquement les services publics pour permettre la montée en puissance des moyens de secours, alors que le plan n'est pas encore mis en oeuvre.

Les incidents pouvant intervenir en ligne sont dus :

- soit à un défaut des installations :
 - de signalisation
 - d'alimentation caténaire
 - de voie
- soit à une défaillance du matériel moteur :
 - panne de traction
 - déraillement
 - incendie
- soit à un événement extérieur :
 - choc anormal
 - objet constituant un danger sur la voie
 - feu de forêt ou de talus
 - intempéries (pluie, neige, canicule)

Tous ces incidents conduisent à différents types d'accidents. Les principaux cas à considérer sont les événements suivants :

- lorsqu'un train en heurte un autre par l'arrière ou "rattrapage"
- lorsqu'un train en heurte un autre par le côté ou "prise en écharpe"
- lorsque deux trains se heurtent de face sur une voie ou "nez à nez"
- lorsqu'un train quitte les rails ou "déraillement"
- lorsqu'un train entre en collision avec un obstacle
- lorsqu'un incendie se déclare à bord d'un train
- lors de l'arrêt prolongé d'un train hors d'une structure d'accueil (gare, dépôt...)
- lors d'une menace d'acte de malveillance

Dans tous les cas, les conducteurs, dès qu'ils ont connaissance qu'un incendie à bord de la rame s'est déclaré, doivent, si les conditions le permettent, ne pas arrêter le train sur un viaduc ou dans un souterrain, mais l'amener, en accord avec le régulateur ou l'agent circulation concerné, à un endroit accessible par les secours extérieurs et permettant l'évacuation des passagers.

4.1.2 Les risques liés à la présence de courant électrique dans les caténares

Installations d'alimentation électrique :

Le fil aérien d'alimentation des engins moteurs en énergie électrique est appelé « caténaire ». Il peut être associé à un autre fil nommé « feeder ».

L'ensemble de ces installations d'alimentation électrique est parcouru par du courant à 25 000 volts.

Les engins-moteurs électriques captent le courant au moyen d'un dispositif embarqué appelé « pantographe » en contact avec la caténaire. Le courant revient aux postes d'alimentation RFF appelés « sous-stations » par l'intermédiaire des rails.

Les fils de contact de la caténaire sont placés, en général, à une hauteur supérieure ou égale à 5,00 mètres par rapport aux rails.

Cette hauteur peut être réduite à moins de 5,00 mètres au droit de certains ouvrages d'art. Ces zones sont repérées sur ou au droit des supports par une bande bleue avec des liserés blancs.

Dans les tunnels, souterrains, tranchées couvertes, le fil de contact est à considérer comme se trouvant à une hauteur inférieure à 5,00 mètres, même en l'absence de repérage.

Tout contact du corps humain avec un conducteur nu ou une pièce nue sous tension peut entraîner la mort par électrocution ou des effets traumatiques (tétanisation, brûlures, syncope, ...) plus ou moins graves par électrisation.

Ce contact peut s'établir, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un objet, d'un jet continu de liquide, de gaz ou d'une flamme.

Pour ces tensions élevées, il existe, même sans contact, un risque électrique par amorçage d'arc (début de passage d'un courant électrique à travers l'air) entre un conducteur nu ou une pièce sous tension et le corps humain.

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » IV - RISQUES	Page 23/101 Édition 2011
----------------------------------	---	-----------------------------

Intervention à proximité des installations d'alimentation électrique

Toute intervention dans une zone située à une distance **inférieure à 3,00 mètres** de la caténaire **nécessite la coupure de l'alimentation électrique.**

Cette suppression de la tension d'alimentation électrique doit faire l'objet d'une demande de « coupure d'urgence » ou d'une procédure dite de consignation C suivie d'une autorisation d'intervention donnée par le responsable exploitation de la SNCF (Régulateur sous stations).

Toute la procédure détaillée d'intervention sur les installations d'alimentation électrique figure dans le document « **Modalités d'intervention des services de secours sur le réseau ferré national** » (IN2611 – Version 19/02/2008) établi par la SNCF en complément du plan (Cf annexe 10.2)

5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

5.1 L'alerte

5.1.1 Le rôle principal de l'exploitant

Le chef du Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) SNCF de Rouen alerte, sans délai, les services publics et fournit les premières informations disponibles à ce stade, par téléphone ou par télécopie de confirmation.

Le Coordinateur Régional Circulation (CRC) adresse ensuite le plus tôt possible, par télécopie, selon le modèle ci-après, une confirmation avec tous les renseignements complémentaires.

Dans le cas des transports de marchandises :

Les avis externes sont centralisés et lancés par le COGC vers les autorités concernées.

Pour les transports fret SNCF, Présence Fret, assure un suivi permanent des wagons utilisés pour les transports MD, gère les incidents et en cas d'accidents, alerte les pouvoirs publics (IRSN, DGSNR, DSC), les industriels, les chargeurs ...

Pour les trains concernant les EF, autre qu'SNCF, les particularités d'acheminement sont transmises par ces EF au COGC de Rouen, en charge de les exploiter avec les autorités externes.

En cas d'impossibilité de joindre le COGC pour lancer les avis, chaque gare a pour consigne d'aviser immédiatement les secours locaux.

5.1.2 L'alerte donnée par un témoin

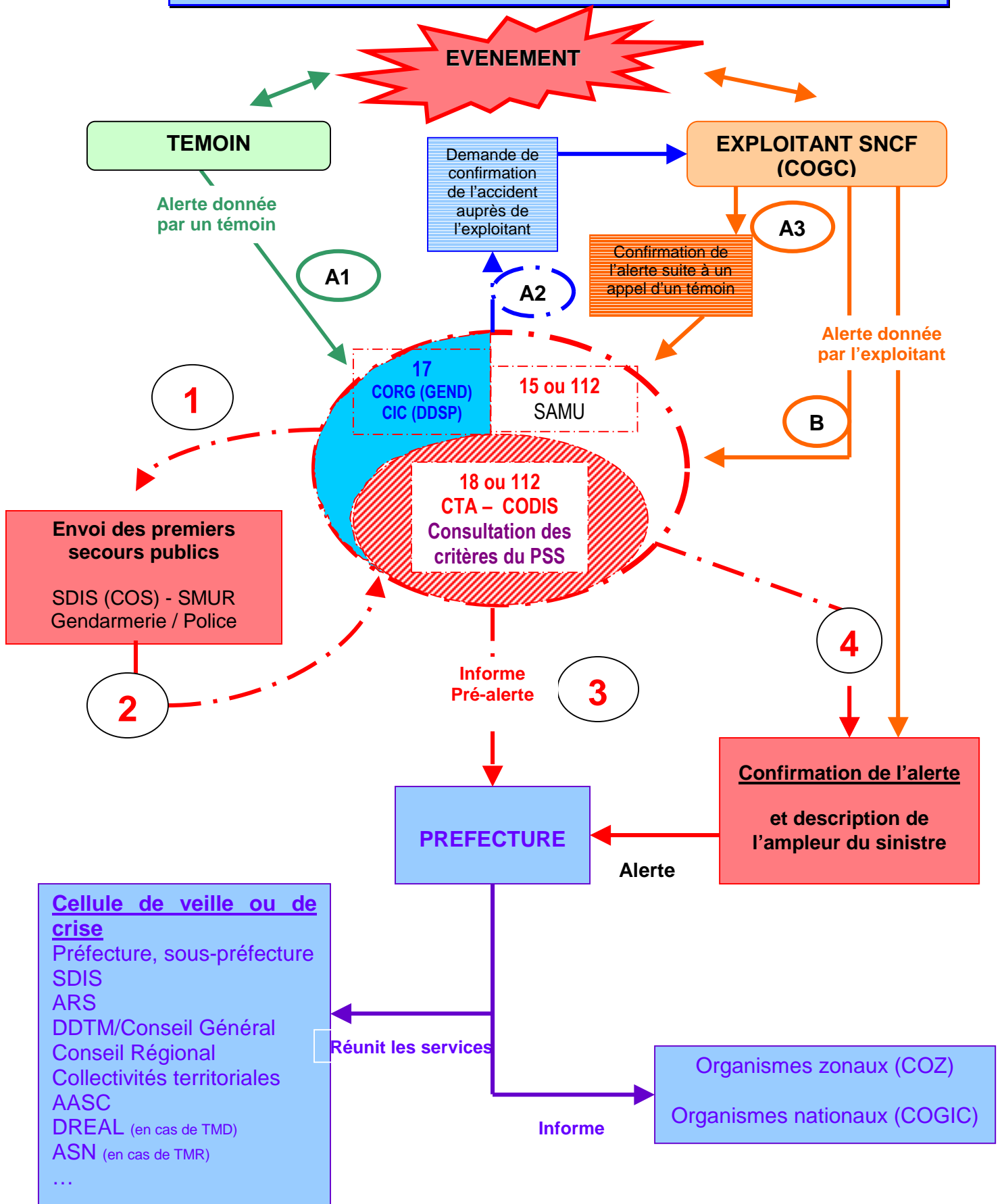
Dans le cas où l'alerte est donnée par un témoin, les services de police et de gendarmerie vérifient l'information auprès de la SNCF, via le COGC. Cette dernière confirme ou non l'alerte auprès des services de l'Etat.

5.1.3 Le rôle du CODIS

En fonction des premiers éléments disponibles et des informations en provenance du lieu du sinistre, le CODIS doit faire parvenir à la préfecture la fiche d'information d'urgence, soit par fax, soit en l'inscrivant dans les fiches particulières de Synergi.

Cette fiche doit permettre la confirmation de l'alerte et de prendre connaissance de l'ampleur du sinistre.

5.2 Schéma de la pré-alerte et de l'alerte en cas d'accident ferroviaire



FICHE D'INFORMATION D'URGENCE (A REMPLIR PAR LE CODIS)

Expéditeur : CODIS 50		Destinataires : (tous services selon schéma d'alerte)	
Date : / / 20.....		Heure : H.....	
Origine de l'alerte :			
Ligne de : à			
PK N°:		Commune :	
Département : Manche			
Localisation : <input style="width: 150px;" type="text" value="Gare de"/>		<input style="width: 150px;" type="text" value="Passage à niveau"/> Autre :	
Victimes : <input type="checkbox" value="NON"/> <input type="checkbox" value="OUI"/>		Evaluation du nombre de blessés :	
		Nombre de personnes décédées :	
		Nombre d'impliqués :	

<p>Numéro de train : 1^{er} train :</p> <p>Type de train :</p> <p>Nature du train : <input type="text" value="Voyageurs"/> <input type="text" value="Fret"/> <input type="text" value="Vide"/></p> <p>Type de machine : <input type="text" value="Diesel"/> <input type="text" value="Electrique"/></p> <p>Origine Destination</p>	<p>Numéro de train : 2^{ème} train :</p> <p>Type de train :</p> <p>Nature du train : <input type="text" value="Voyageurs"/> <input type="text" value="Fret"/> <input type="text" value="Vide"/></p> <p>Type de machine : <input type="text" value="Diesel"/> <input type="text" value="Electrique"/></p> <p>Origine Destination</p>
--	---

TYPE D'EVENEMENT

Arrêt prolongé hors d'une structure d'accueil :

Incident technique

Conditions météo exceptionnelles

Incident lié à la circulation → Obstacle sur la voie

→ Accident passage à niveau

Feu sur rame : Motrice Voiture voyageurs Wagon marchandises

Accident impliquant de nombreuses victimes :

Déraillement Collision Voiture couchée :

Nombreuses victimes avec feu sur rame :

Déraillement Collision Voiture couchée :

Annexe ORSEC « accident ferroviaire » mise en œuvre le ____ / ____ / 20__ à ____ h ____

Numéro de téléphone à rappeler : Direction SNCF / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

ACTIONS EN COURS :

Par la SNCF :

.....

.....

Par les services de secours :

.....

.....

Par autres organismes :

.....

.....

CAUSE APPARENTE DU SINISTRE :

.....

.....

AUTRES COMMENTAIRES :

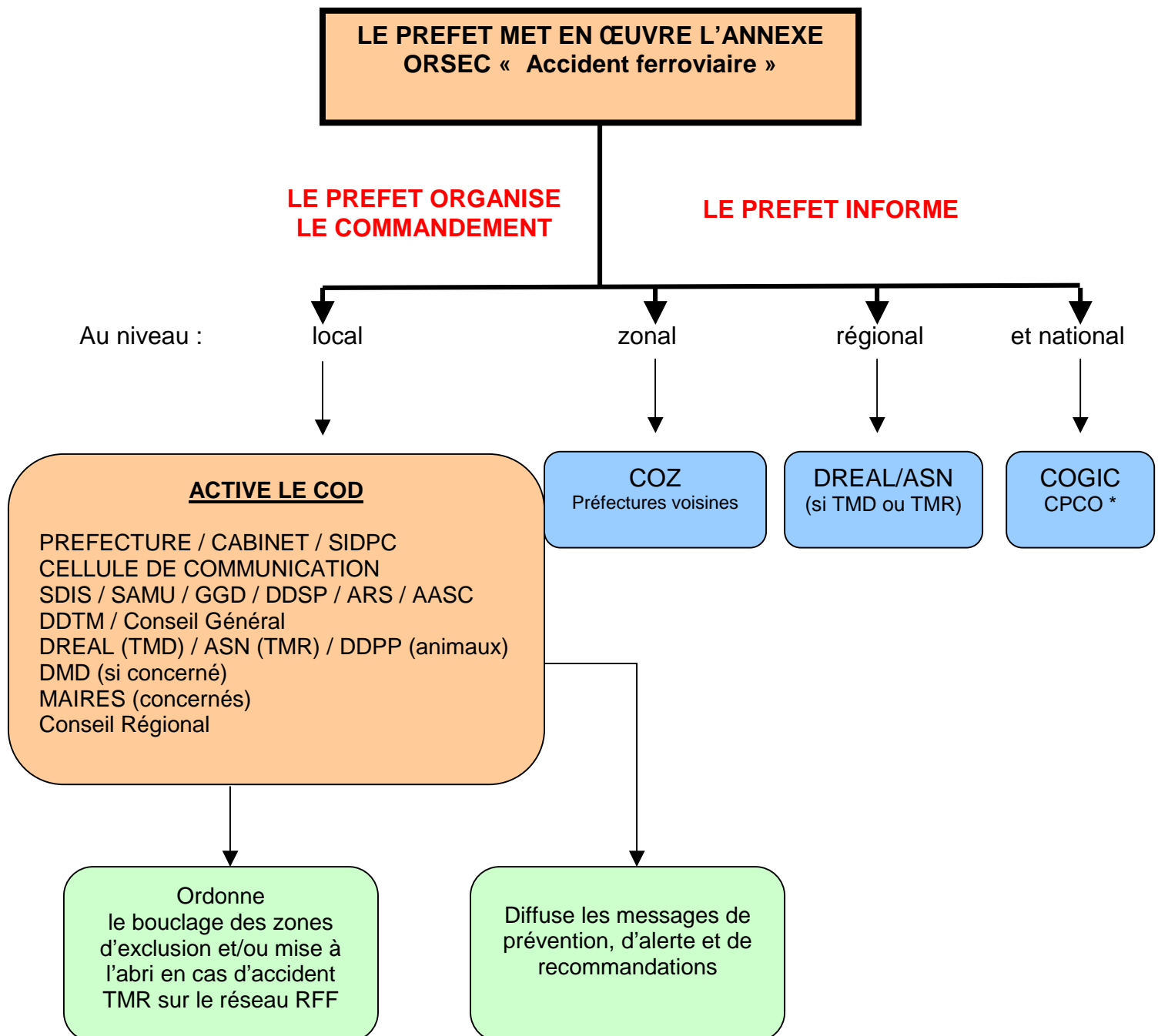
.....

.....

Signature :

5.4 Schéma de mise en oeuvre du plan

Lorsque l'alerte d'un accident ferroviaire est confirmée par l'exploitant et les services de secours et que cet accident implique de nombreuses victimes et/ou nécessite la mise en oeuvre de mesures inter-services exceptionnelles, le préfet décide, après avis de la cellule de veille, de mettre en oeuvre l'annexe ORSEC spécialisée « Accident ferroviaire ».



* CPCO : Centre de planification et de conduite des opérations (équivalent du COGIC pour la Défense)

6 ORGANISATION DU COMMANDEMENT

6.1 L'organisation départementale

Le DOS (directeur des opérations de secours)

Le directeur des opérations de secours est, jusqu'à la reprise de cette fonction par le préfet ou son représentant (sous-préfet d'arrondissement par exemple), le maire de la commune où se situe l'incident ou l'accident.

Il veille en particulier à la mise en œuvre des moyens nécessaires aux besoins immédiats de la population.

En cas d'accident dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il est responsable de la coordination des moyens engagés, publics ou privés, matériels ou humains et assure l'information des populations et des élus.

Le préfet commande les opérations de secours depuis le COD (cinétique lente ou rapide).

Le COS (commandant des opérations de secours)

Le commandant des opérations de secours désigné (DD SIS ou son représentant) est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Chaînes de commandement

La cinétique d'un incident ou d'un accident permet de dégager 2 modes opératoires possibles, depuis le PCO ou depuis le COD. Sans préjuger du choix que pourrait opérer le directeur des opérations de secours, la situation suivante reste à privilégier :

6.1.1 Cinétique rapide ou lente

Dans une situation de type accident ferroviaire important, il est préférable que le commandement se fasse à partir du centre opérationnel départemental installé en préfecture, salle opérationnelle. En effet, la cinétique rapide de l'événement ne permet pas d'installer l'ensemble des moyens de télécommunication nécessaires pour gérer la crise.

De plus, dès lors qu'il faut faire face à une situation qui nécessite de s'installer dans la durée, le commandement doit également se faire depuis le centre opérationnel départemental. Cette solution permet au préfet, tout en poursuivant les activités du quotidien, de disposer de l'ensemble de ses moyens de commandement présents au COD.

Dans le cadre d'un accident ferroviaire, le préfet commande directement les opérations de secours à partir du COD.

7 CATALOGUE DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

7.1 Dominante « Ordre public »

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
<u>MG/OP 1</u> BOUCLER UNE ZONE																									
P : service pilote A : service associé																									
OP 1-1	- définir la zone à boucler				P		P	A	A	A	A		A			A				A	A				A
OP 1-2	- définir les points à tenir				P		P	A	A	A	A														
OP 1-3	- définir les points pour lesquels les personnes peuvent entrer				P		P	A	A	A	A		A	A											
OP 1-4	- définir les points pour lesquels les personnes peuvent sortir				P		P		A	A	A		A												
OP 1-5	- définir les personnes habilitées à pénétrer dans la zone	A			A		A				A		P	A		A				A	A				
OP 1-6	- définir les personnes habilitées à sortir de la zone	A			A		A				A		P			A				A	A				
OP 1-7	- recenser les personnes entrant dans la zone				P	A	P					A				A	A								A
OP 1-8	- recenser les personnes sortant de la zone				P	A	P					A				A	A								A
OP 1-9	- tenir physiquement les points définis en interdisant l'entrée ou la sortie à des personnes non autorisées				P	A	P	A																	
OP 1-10	- assurer la mise en place des obstacles évitant d'avoir à tenir les points				A		A		A	A	P														A
OP 1-12	- empêcher l'entrée et la sortie dans la zone par les airs	P			A	A																			
OP 1-13	- orienter les personnes voulant entrer dans la zone vers un centre d'information				P		P	A																	A
OP 1-14	- orienter les personnes voulant sortir de la zone vers un centre de tri				P		P	A					A												A
OP 1-15	- orienter les personnes devant sortir de la zone vers un lieu de regroupement en vue d'une évacuation, le cas échéant				P		P	A					A												A

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"																									
MG/OP 2 CIRCULATION ROUTIERE	PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
	P : service pilote A : service associé																								
OP 2-1				A		A		A	A	A		P	A												A
OP 2-2				A		A		A	A	A		P	A												A
OP 2-3				A		A		A	A	P		A			A										A
OP 2-4				A		A		A	A	P		A													A
OP 2-5				P		P		A	A	A															
OP 2-6				A		A		P	P	A															A
OP 2-7	P			A		A		A	A	A															A
OP 2-8				P		P																			
OP 2-9				P		P																			
OP 2-10				P		P																			
OP 2-11				P		P																			

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"																										
<u>MG/OP 3</u> PROTEGER DES SITES PARTICULIERS Hôpitaux – PC – PMA – Lieux d’entreposage Chapelle ardente – DZ hélicoptères Sites définis par la préfecture en fonction du type de crise		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
		P : service pilote A : service associé																								
OP 3-1	- définir les points à garder	A			P		P					A	A	A		A	A	A	A	A	A			A		A
OP 3-2	- contrôler les accès à ces points				P		P					A														
OP 3-3	- éviter les troubles à l’ordre public aux abords des points				P		P																			
OP 3-4	- définir les personnes habilitées à y pénétrer	P			A		A		A	A	A	A	A	A		A			A	A	A					
OP 3-5	- relever l’identité des personnes accédant à certains points				P		P					A														A

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"																										
<u>MG/OP 4</u> ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS DANS UNE ZONE SINISTREE		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
		P : service pilote A : service associé																								
OP 4-1	- effectuer des patrouilles à pied ou en véhicule				P		P																			
OP 4-2	- assurer une surveillance aérienne de la zone	P			A	A																				
OP 4-4	- tenir des bâtiments particuliers				P		P																			A
OP 4-5	- tenir des entrées d'agglomération ou de villages				P		P																			A
OP 4-6	- tenir des points de passage obligés (ponts...)				P		P																			A
OP 4-7	- intervenir en cas de vol, pillage, incendie, dégradation ou de violences contre les personnes				P	A	P																			A

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "ORDRE PUBLIC"

<p align="center"><u>MG/OP 5</u></p> <p align="center">ASSURER LE BON DEROULEMENT DES VISITES D'AUTORITES</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTEUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
OP 5-1	- définir les lieux de visite et les itinéraires pour s'y rendre	P	A		A		A		A	A	A														
OP 5-2	- informer les élus	P	A		A		A																		A
OP 5-3	- définir les modalités de rencontre éventuelle avec les familles et les délégations	P	A		A		A	A			A	A	A	A		A	A	A	A		A				A
OP 5-4	- définir les zones de poser en avion				P		P																		A
OP 5-5	- définir les zones de poser en hélicoptère (solliciter l'avis du chef de la base hélico)				P		P						A												A
OP 5-6	- définir les moyens de transport pour les autorités	P	A																						
OP 5-7	- définir la composition et l'organisation des convois	P	A		A		A																		
OP 5-8	- définir les personnes qui accompagnent les autorités	P	A																						
OP 5-9	- guider les véhicules sur les itinéraires				P		P																		
OP 5-10	- maintenir l'ordre autour et à l'intérieur des sites visités				P		P																		
OP 5-11	- assurer la sécurité rapprochée des autorités en véhicules et une fois débarquées				P		P																		
OP 5-12	- faciliter la mission des services de sécurité ou de déminage attachés aux personnalités en visite	P	A		A		A																		A
OP 5-13	- déterminer les modalités logistiques (alimentation-hébergement)	P	A																						A
OP 5-14	- prévoir les moyens de renforts nécessaires (EGM, CRS, DEM, CYNO)	P	A		A	A	A																		

7.2 Dominante « Protection des populations »

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"																											
<p><u>MG/PP 1</u></p> <p>ALERTER</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire		
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																									
PP 1-1	- alerter les services de secours	P			A		A						A	A		A						A					A
PP 1-2	- alerter les autres services déconcentrés	P	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
PP 1-3	- alerter les élus (maires, parlementaires)	P			A		A																				A
PP 1-4	- alerter les populations	P			A		A						A			A											A
PP 1-5	- alerter les autorités zonales et nationales	P			A	A	A						A			A											

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 2</u></p> <p align="center">IDENTIFIER ET EVALUER LE DANGER</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DDFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
PP 2-1	- faire une première reconnaissance sommaire				A	A				A			P	A											A
PP 2-2	- identifier la nature du risque (naturel, technologique, chimique, sanitaire, radiologique...)				A	A			A	A	A		P	A		A			A	A	A	A			A
PP 2-3	- évaluer la gravité du risque								A	A	A		P	A		A			A	A	A	A			
PP 2-4	- faire appel aux experts recensés du département	A							A	A	A		P	A		A			A	A	A	A			
PP 2-5	- déterminer un périmètre de sécurité				A	A					A		P	A		A			A	A	A	A			
PP 2-6	- déterminer un périmètre de mise à l'abri				A	A					A		P	A					A	A	A	A			
PP 2-7	- déterminer un périmètre d'évacuation				A	A					A		P	A					A	A	A	A			
PP 2-8	- déterminer les enjeux humains (population concernée)										A		A	A		P	A	A	A	A	A				A
PP 2-9	- déterminer les autres enjeux (socio-économiques...)				A	A	A	A	A	A	A					A			A	A			P	A	A
PP 2-10	- demander des experts au COZ	A									A		P	A		A			A	A	A	A			
PP 2-11	- réévaluer périodiquement le risque										A		P	A		A			A	A	A	A			

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 3</u></p> <p align="center">ASSISTER LES PERSONNES LUTTER CONTRE LES SINISTRES</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	ARS	Asso. de sécurité civile	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
PP 3-1	- évaluer les ressources nécessaires pour les opérations de secours et les protections des intervenants				A		A						P	A	A	A									A
PP 3-2	- définir et intervenir sur les autres missions conservées	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
PP 3-3	- mobiliser les moyens de secours								A	A	A		P	A	A										A
PP 3-4	- lutter contre les sinistres (dont les sinistres connexes)				A		A		A	A	A		P												A
PP 3-5	- définir les sites à protéger				A		A		A	A	A		P		A										A
PP 3-6	- mettre en place un soutien sanitaire												P	A	A										
PP 3-7	- constituer un ou des centres de regroupement des moyens				A		A				A		P	A		A									
PP 3-8	- mettre en sécurité les blessés et les personnes indemnes au PRV (point de regroupement des victimes)				A		A						P	A	A	A									
PP 3-9	- mettre en place un PMA (poste médical avancé) et un PRE (point de régulation des évacuations)				A		A		A	A	A		P	A		A									
PP 3-10	- transporter les blessés vers le PMA												P	A	A	A									
PP 3-11	- transporter les indemnes vers les lieux d'accueil temporaires										A		P	A	A	A									A
PP 3-12	- trier, dénombrer, soigner et identifier les blessés				A		A						A	P	A										
PP 3-13	- accueillir, dénombrer et identifier les indemnes				A		A						A	A	P	A									A
PP 3-14	- transporter les blessés vers les hôpitaux												A	P	A	A									
PP 3-15	- mise en place d'un soutien psychologique												A	P	A	A									A

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 4</u></p> <p align="center">METTRE A L'ABRI ET A L'ECOUTE LES POPULATIONS</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTEUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																								
PP 4-1	- déterminer un périmètre de mise à l'abri				A		A				A		P	A		A				A	A	A	A			
PP 4-2	- saisir les médias afin de prévenir la population (convention)	P																								
PP 4-3	- informer la population riveraine sur les dangers et la conduite à tenir	P	A		A		A		A	A	A		A			A	A	A	A	A	A	A				A
PP 4-4	- définir et intervenir dans la zone pour les missions conservées et maintenues	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
PP 4-5	- mettre en place un point de regroupement des moyens à l'entrée de la zone				A		A				A		P	A	A											A
PP 4-6	- mettre en place un soutien sanitaire en sortie de zone												A	P		A										
PP 4-7	- mettre en place un soutien psychologique												A	P	A	A										
PP 4-8	- définir et réunir les moyens et matériels spécifiques nécessaires	A			A		A		A	A	P		A	A		A				A	A					A
PP 4-9	- définir un ou des lieux de regroupement et de contrôle pour les sorties de zone				A		A				A		P	A	A	A										A
PP 4-10	- mettre en place les moyens de contrôle, de désinfection et de décontamination en sortie de zone				A		A				A		P	A												
PP 4-11	- protéger les intervenants dans le périmètre												P	A												
PP 4-12	- assurer la décontamination éventuelle des intervenants et des personnes transportées												P	A												
PP 4-13	- contenir le risque dans la zone sinistrée												P													
PP 4-14	- recenser les intervenants entrés et sortis de la zone				A		A						P	A												
PP 4-15	- ravitailler les personnes dans le périmètre				A		A				A		A		A	P										A
PP 4-16	- recenser les personnes dans les zones				P		P						A		A	A	A	A				A				A

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 5</u></p> <p align="center">EVACUER LES POPULATIONS</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
PP 5-1	- définir la zone à évacuer				A		A				A		P	A		A				A	A	A	A		A
PP 5-2	- définir la nature des personnes à évacuer													A	A		P	A	A			A			A
PP 5-3	- évaluer le nombre de personnes avant évacuation													A			P	A	A			A			A
PP 5-4	- recenser les personnes vulnérables avant évacuation													A			P	A	A						A
PP 5-5	- définir si les personnes peuvent emporter avec elles leurs animaux													A			A			P					
PP 5-6	- recenser les personnes refusant d'évacuer la zone				A		A						P												A
PP 5-7	- définir les structures d'hébergement	A							A								P		A						A
PP 5-8	- saisir les médias afin d'informer la population (convention)	P																							
PP 5-9	- définir les points de regroupement				P		P				A			A	A	A									A
PP 5-10	- regrouper des personnes à évacuer				P		P							A		A									A
PP 5-11	- définir des itinéraires de ramassage				A		A		A	A	P			A											A
PP 5-12	- définir les points d'entrée et de sortie de la zone	cf OP1																							
PP 5-13	- réquisitionner des moyens de transport en commun								A		P														
PP 5-14	- définir et réunir les moyens et matériels spécifiques nécessaires	A				A			A	A	P			A	A	A	A					A			A
PP 5-15	- mettre en place un soutien psychologique													A	P	A	A								A
PP 5-16	- mettre en place un soutien sanitaire pour l'évacuation													P	A	A	A								

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 5</u></p> <p align="center">EVACUER LES POPULATIONS</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
PP 5-17	- désigner les points de regroupement aux transporteurs				A		A		A	A	P														A
PP 5-18	- guider les transports en commun sur les itinéraires de ramassage				P		P																		A
PP 5-19	- mettre en place les moyens de contrôle, de désinfection et de décontamination en sortie de zone (le cas échéant)								A	A	A		P	A		A				A	A				A
PP 5-20	- recenser les personnes à évacuer				A		A								A	P	A	A							A
PP 5-21	- transporter les évacués vers les centres d'hébergement								A		A					P									
PP 5-22	- prendre en charge les personnes dépendantes ou à risques												P	A	A	A									
PP 5-23	- assurer le ravitaillement des personnes déplacées				A		A				A		A		A	P									
PP 5-24	- éviter des troubles à l'ordre public aux points de regroupement				P		P																		
PP 5-25	- vérifier l'évacuation des immeubles				A		A						P												A
PP 5-26	- définir les sites à protéger				A		A		A	A	A		P			A									
PP 5-27	- surveiller la zone et les sites sensibles				P	A	P																		

ORSEC - CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "PROTECTION DES POPULATIONS"

<p align="center"><u>MG/PP 6</u></p> <p align="center">GERER LES PERSONNES DECEDEES</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	LA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
PP 6-1	- relever les indices nécessaires à l'enquête			A	P		P																		
PP 6-2	- définir et mettre en place un dépôt mortuaire	A		A	P		P						A		A										A
PP 6-3	- mettre en place une chapelle ardente				A		A								A										P
PP 6-4	- regroupement des personnes décédées au dépôt mortuaire			P	A		A								A										A
PP 6-5	- transporter les corps vers l'hôpital ou l'institut médico-légal			P	A		A									A									
PP 6-6	- dénombrer et identifier les personnes décédées			A	A		A									P									A
PP 6-7	- transporter les corps vers la chapelle ardente	A														P									
PP 6-8	- informer les familles des personnes décédées			A	A		A																		P
PP 6-9	- organiser les visites des familles				A		A							A	A										P
PP 6-10	- rapatrier les corps auprès des familles	A		P												A									A

7.3 Dominante « Technique »

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"																										
<u>MG/TECH 1</u> EVALUER LA MENACE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE	PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	LA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire		
	P : service pilote A : service associé																									
TECH 1-1	- évaluer les zones de dissémination de contaminants nucléaires, biologiques, chimiques...									A		P			A				A	A	A	A				
TECH 1-2	- évaluer le risque de passage de contaminants dans la chaîne alimentaire									A		A	A		A				P	A	A	A				
TECH 1-3	- évaluer les risques secondaires (ex : cadavres d'animaux : risques sanitaires)											A			P				A	A	A	A				
TECH 1-4	- dresser une cartographie des zones affectées									P		A	A		A				A	A	A	A				

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<u>MG/TECH 2</u> MESURER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		P : service pilote A : service associé																							
TECH 2-1	- recenser les cheptels exposés au risque										A									P					
TECH 2-2	- recenser les activités agricoles exposées au risque										P									A					
TECH 2-4	- recenser la faune sauvage exposée au risque										P									A					
TECH 2-5	- recenser la flore sauvage exposée au risque										A										P				
TECH 2-7	- recenser les animaux de compagnie exposés au risque										A									P					
TECH 2-8	- maintenir une surveillance de la faune sauvage afin d'éviter une propagation du danger										P									A					

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<p align="center"><u>MG/TECH 3</u></p> <p align="center">MESURER L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
TECH 3-1	- identifier les produits alimentaires à risque										A					A				P					
TECH 3-2	- tracer les produits alimentaires à risque										A					A				P					
TECH 3-3	- retirer et interdire la commercialisation et la consommation des produits alimentaires à risque										A					A				P					
TECH 3-4	- recenser les personnes ayant consommé des produits à risque											A	A			P	A	A	A						
TECH 3-5	- informer les autorités de santé publique du risque auquel ont été exposés les consommateurs											A	A			P			A						
TECH 3-6	- informer le public de l'état du risque de consommation	P									A	A	A			A			A						
TECH 3-7	- identifier les nuisances non alimentaires (cadavres d'animaux)										A					A				P					

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"																										
<u>MG/TECH 4</u> GERER LES DECHETS (radiologiques, chimiques, algues, hydrocarbures...)		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
		P : service pilote A : service associé																								
TECH 4-1	- définir la nature des déchets				A	A				A	A					P			A	P	A					A
TECH 4-2	- définir le volume des déchets				A	A				A	A					P			A	P	A					A
TECH 4-3	- analyser la dangerosité des déchets								A	A		A				P			A	P	A					
TECH 4-4	- définir les zones de stockage intermédiaire et/ou définitive								A	A						P			A	P	A					A
TECH 4-5	- trouver les moyens de transport								A	P						A			A	A	A					A
TECH 4-6	- trouver les filières de traitement										A					P			A	P	A					
TECH 4-7	- évacuer les déchets vers les filières adaptées				A	A					P															
TECH 4-8	- trouver les moyens de manutention					A					P					A				A						
TECH 4-9	- trouver les moyens de nettoyage					A					P					A			A	A	A					A
TECH 4-10	- trouver les vêtements de protection	P				A					A					A			A	A	A					A
TECH 4-11	- dresser une cartographie des zones susceptibles d'accueillir des déchets pour les enterrer sans risques	A							A	A	P					A			A	A						

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<u>MG/TECH 5</u>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire	
		P : service pilote A : service associé																								
TECH 5-1	- recenser les victimes (entreprises et particuliers) et la nature des dommages subis (biens et bâtiments publics et privés détruits...)	P	A	A	A		A		A		A		A			A	A	A	A	A	A		A	A	A	
TECH 5-2	- dresser la situation sociale et familiale des victimes								P		A					A	A				A		A		A	
TECH 5-3	- informer sur les systèmes d'indemnisation mis en place	P									A												A		A	
TECH 5-4	- chiffrer les demandes et appeler les crédits	A									A												P			
TECH 5-5	- mettre en place une procédure de paiement des secours d'urgence	P																					P		A	
TECH 5-6	- mettre en place une procédure d'encaissement des dons privés et publics	A																					P			
TECH 5-7	- participer aux commissions d'indemnisation « post-crise »	A							A		A					A	A	A	A	A			P			
TECH 5-8	- coordonner avec la DSF la mise en place d'un dispositif fiscal d'aide à l'attention des particuliers et des entreprises	A																					P			
TECH 5-9	- gérer les dossiers (suivi du dispositif et gestion des crédits)	P														A	A	A					A			

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<u>MG/TECH 6</u> EVALUER LA MENACE ECONOMIQUE		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCTUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		P : service pilote A : service associé																							
TECH 6-1	- recenser les situations de chômage partiel et les risques de licenciement possibles	A							A		A					A	A	A	A	A	A		A	P	A
TECH 6-2	- détecter les difficultés financières des ménages et des entreprises face aux échéances fiscales	A							A		A										A		P		A
TECH 6-3	- détecter et évaluer les coûts indirects (impact sur le tourisme, projets de développement annulés...)	P							A		A								A	A	A		A		A
TECH 6-4	- évaluer les pertes fiscales pour les collectivités suite aux destructions et aux faillites																						P		
TECH 6-5	- apporter aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat une expertise en matière d'analyse financière et budgétaire, voire d'évaluation	A										A											P		

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<p align="center"><u>MG/TECH 7</u></p> <p align="center">MAITRISER LA CONSOMMATION DE DENREES ALIMENTAIRES A RISQUE</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
TECH 7-1	- recenser les moyens de stockage des produits frais (lait, légumes et fruits)										A									P	A				
TECH 7-2	- collecter ces produits										A									P					
TECH 7-3	- évacuer ces produits										A									P					
TECH 7-4	- analyser les produits collectés										A					A				P					

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<u>MG/TECH 8</u> COMMUNIQUER		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	LA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		P : service pilote A : service associé																							
TECH 8-1	- armer la cellule communication	P	A																						
TECH 8-2	- armer la cellule information du public (CIP)	P	A																						
TECH 8-3	- armer une cellule "liaison élus", installée sur le terrain à proximité du sous-préfet responsable	P	A																						
TECH 8-4	- installer un centre de presse de proximité pour gérer les relations avec les médias sur le terrain	P																							
TECH 8-5	- mettre en œuvre les conventions et les protocoles	P																			A				
TECH 8-6	- préparer les communiqués de presse	P		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-7	- préparer les conférences de presse	P		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-8	- préparer les points presse	P		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TECH 8-9	- accueillir et encadrer les médias sur le terrain	P	A																		A				
TECH 8-10	- relayer les demandes des journalistes auprès du corps préfectoral	P	A																						
TECH 8-11	- identifier un porte-parole officiel habilité à répondre aux journalistes, désigné par le préfet	P	A																						

CATALOGUE DES ACTIONS OPERATIONNELLES - DOMINANTE "TECHNIQUE"

<p align="center"><u>MG/TECH 9</u></p> <p align="center">ARMER LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP)</p>		PREFECTURE	SOUS PREFECTURE	PROCUREUR	GGD	DMD	DDSP	DDPAF	Conseil général	DIRNO	DDTM	DOUANES	SDIS	SAMU	Asso. de sécurité civile	ARS	IA	DDCS	DDPP	DREAL	OPERATEURS	METEO-FRANCE	DGFIP	DIRECCTE	Maire
		<p>P : service pilote A : service associé</p>																							
TECH 9-1	- appeler les agents volontaires et les inviter à intégrer la CIP en préfecture	P	A																						
TECH 9-2	- installer les moyens de communication (téléphones, télécopies, micro-ordinateurs, imprimantes)	P																							
TECH 9-3	- définir un planning des roulements des agents	P																							
TECH 9-4	- participation du responsable de la CIP aux points de situation	P																							

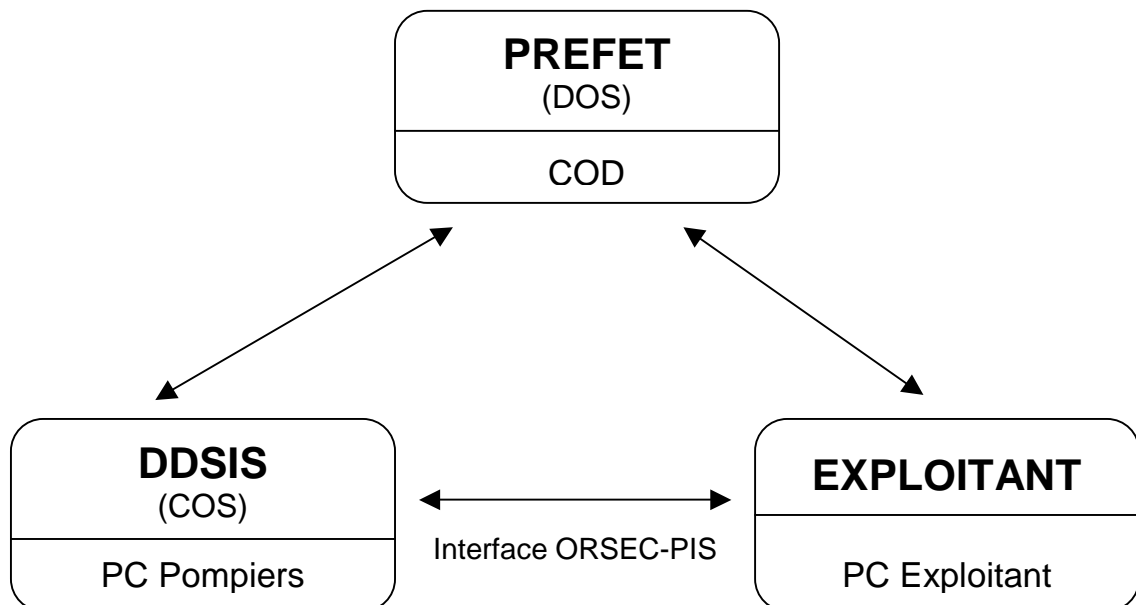
8 LES FICHES REFLEXE

8.1 Articulation du commandement

Dans l'hypothèse d'un accident ferroviaire entraînant un grand nombre de victimes et justifiant le déclenchement simultané du plan nombreuses victimes (NoVi), le COS désigne un Directeur des Secours Médicaux (DSM) et un Directeur des Secours Incendie (DSI) (Cf. Plan NOVI).

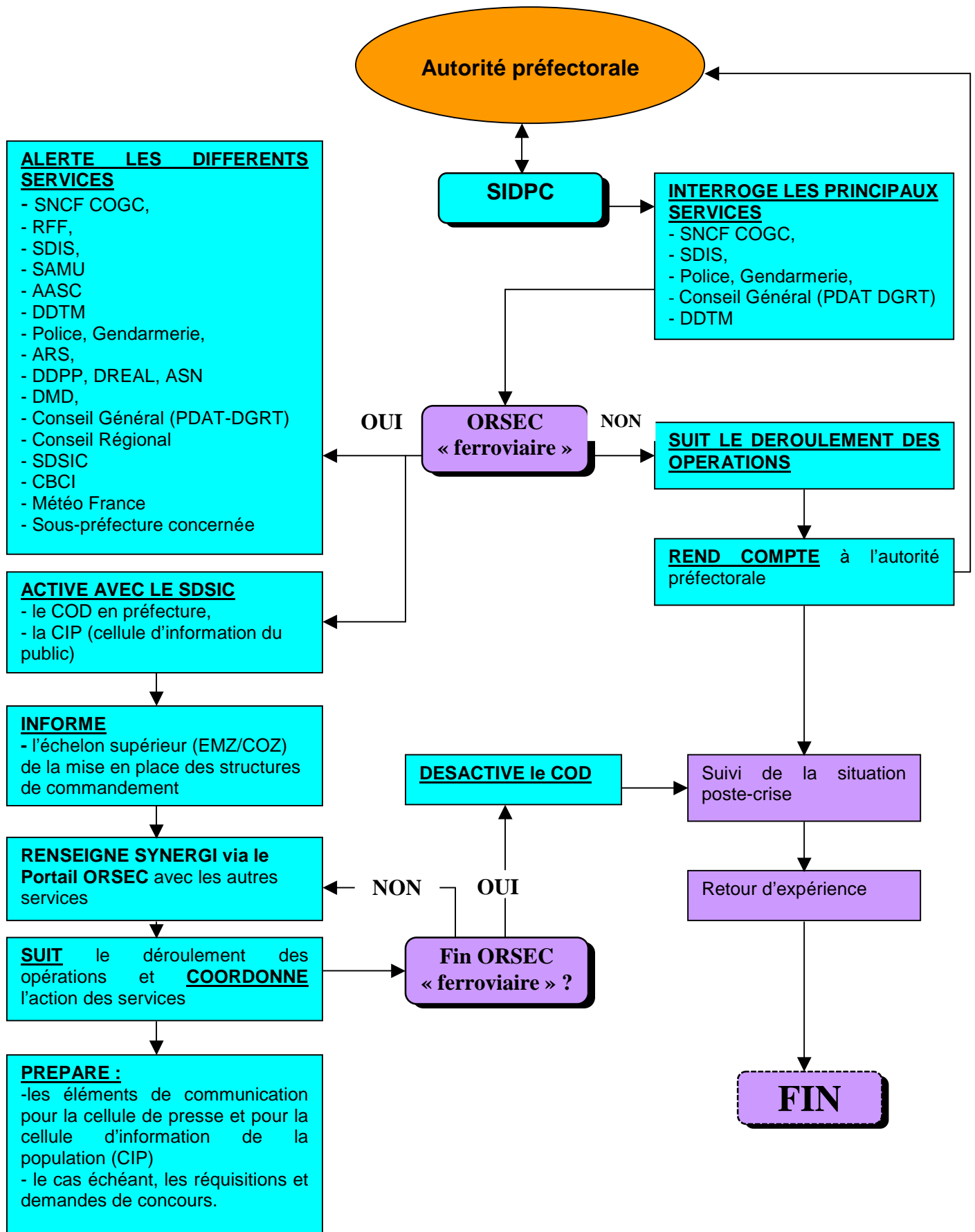
La fonction de DSM, sous l'autorité du COS, est assurée par le médecin chef du SDIS de la Manche, son adjoint ou le médecin chef du SAMU.

La fonction de DSI, sous l'autorité du COS, est assurée par un officier sapeur-pompier.

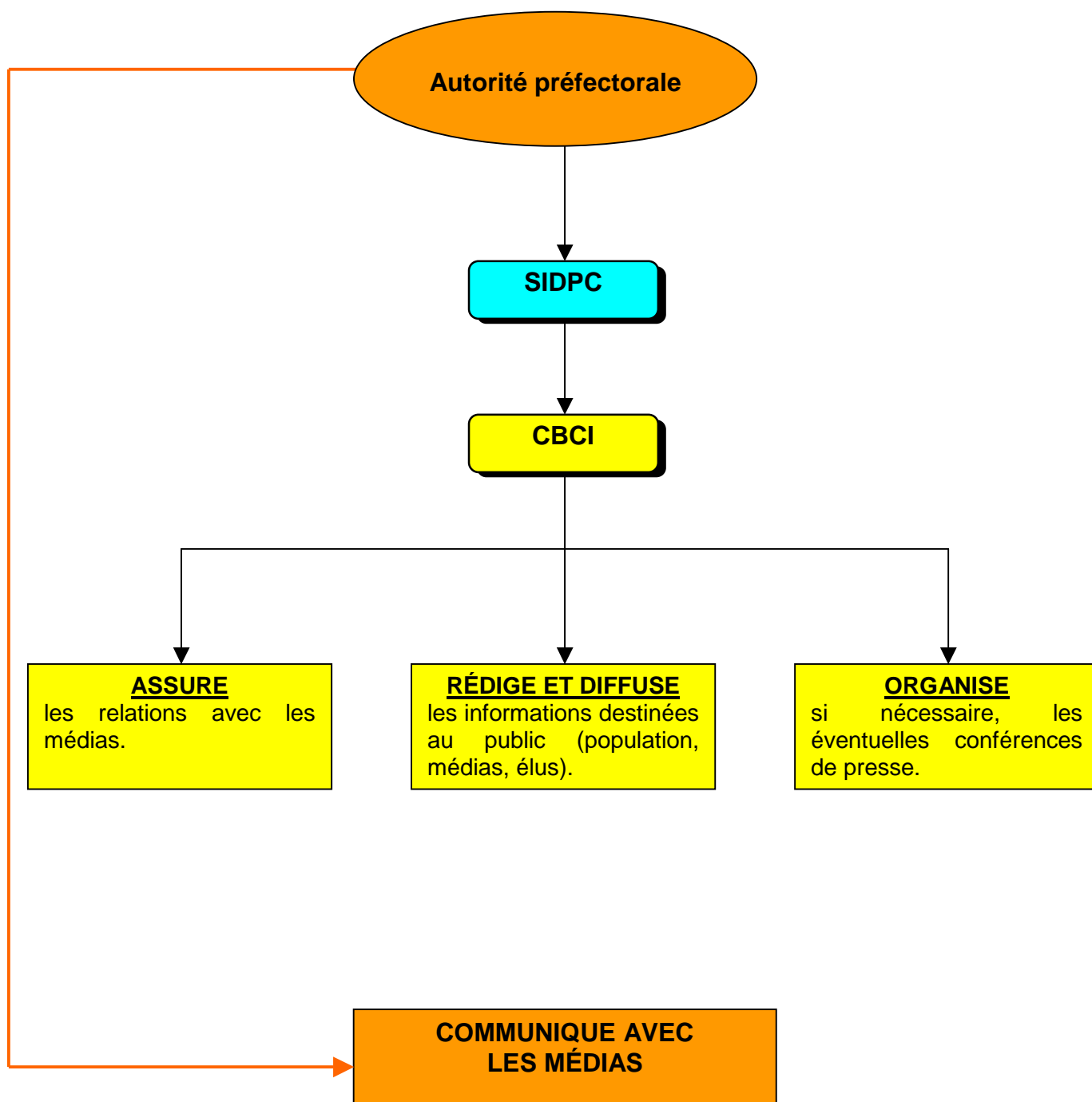


8.2 La préfecture

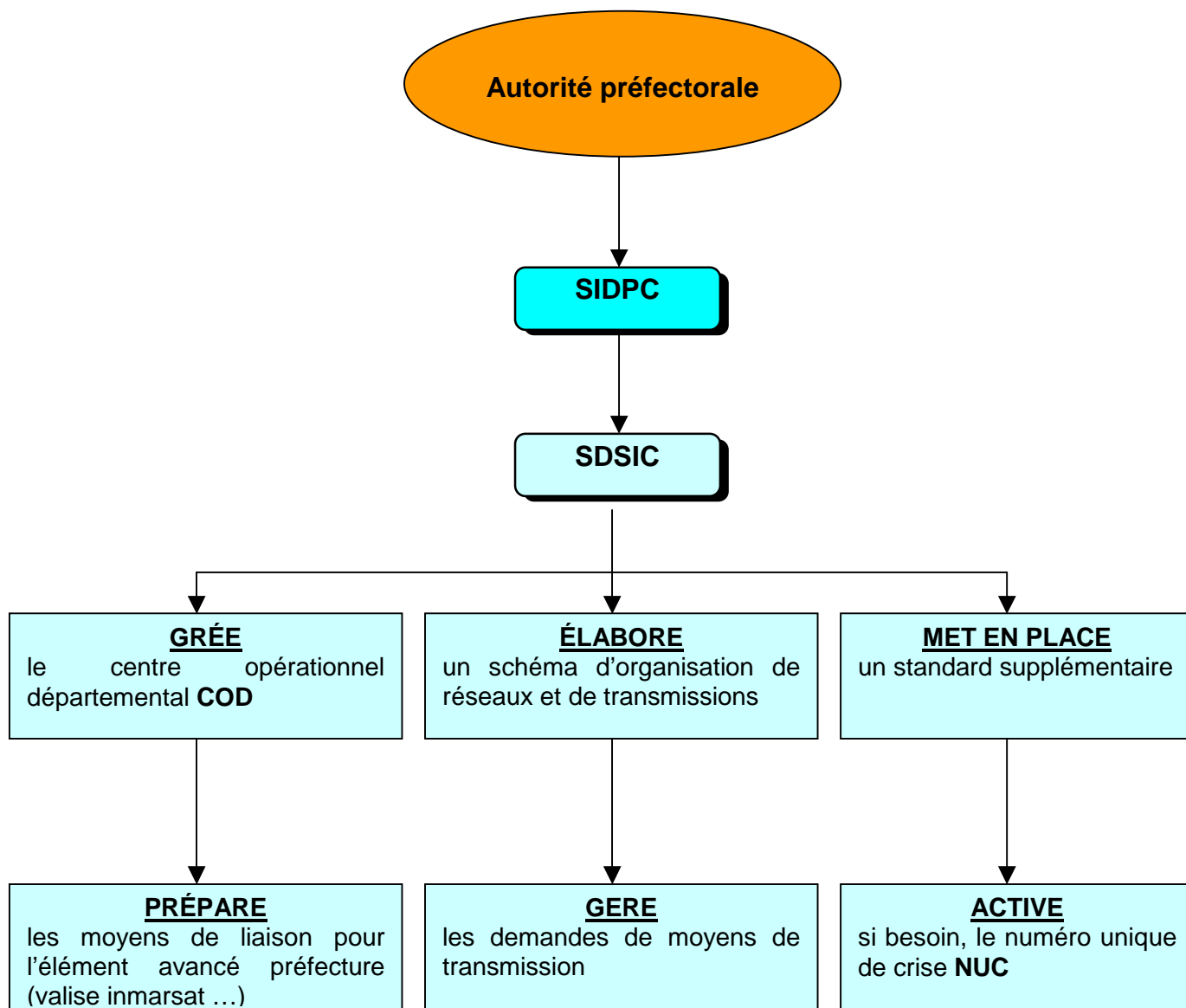
8.2.1 Service interministériel de défense et de protection civile



8.2.2 Bureau de la communication interministérielle



8.2.3 Service départemental des systèmes d'information et de communication

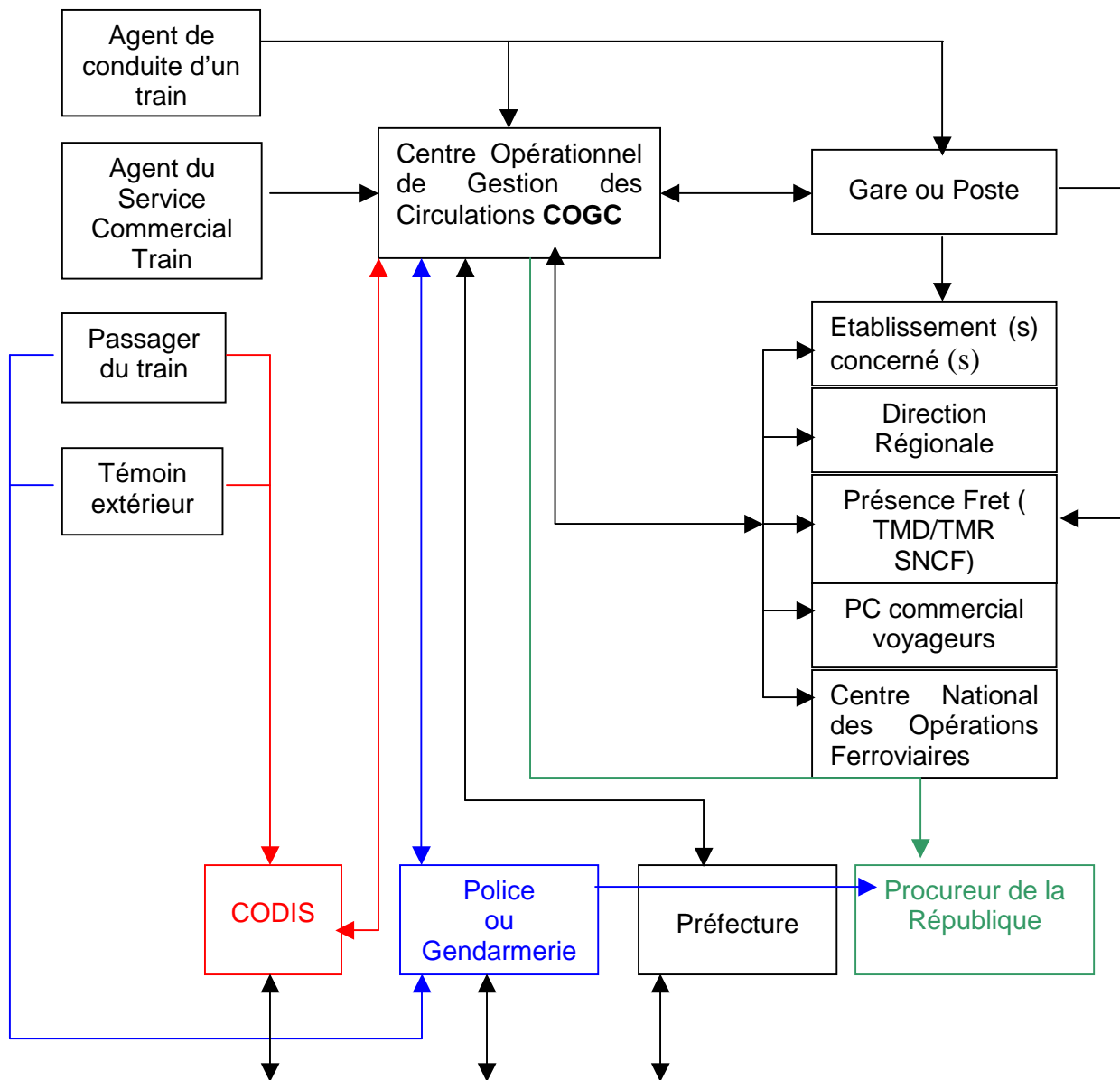


8.3 La société nationale de chemin de fer français

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

Lorsqu'un événement indésirable se produit, la SNCF peut en être informée :

- directement par ses propres services (gares, agents de conduite ou personnel d'accompagnement d'un train, ...),
- par un tiers utilisant les moyens de communication mis à disposition du public (téléphones placés sur les quais de certaines gares, téléphones de passage à niveau, ...),
- par les services publics de secours eux-mêmes informés par un tiers.

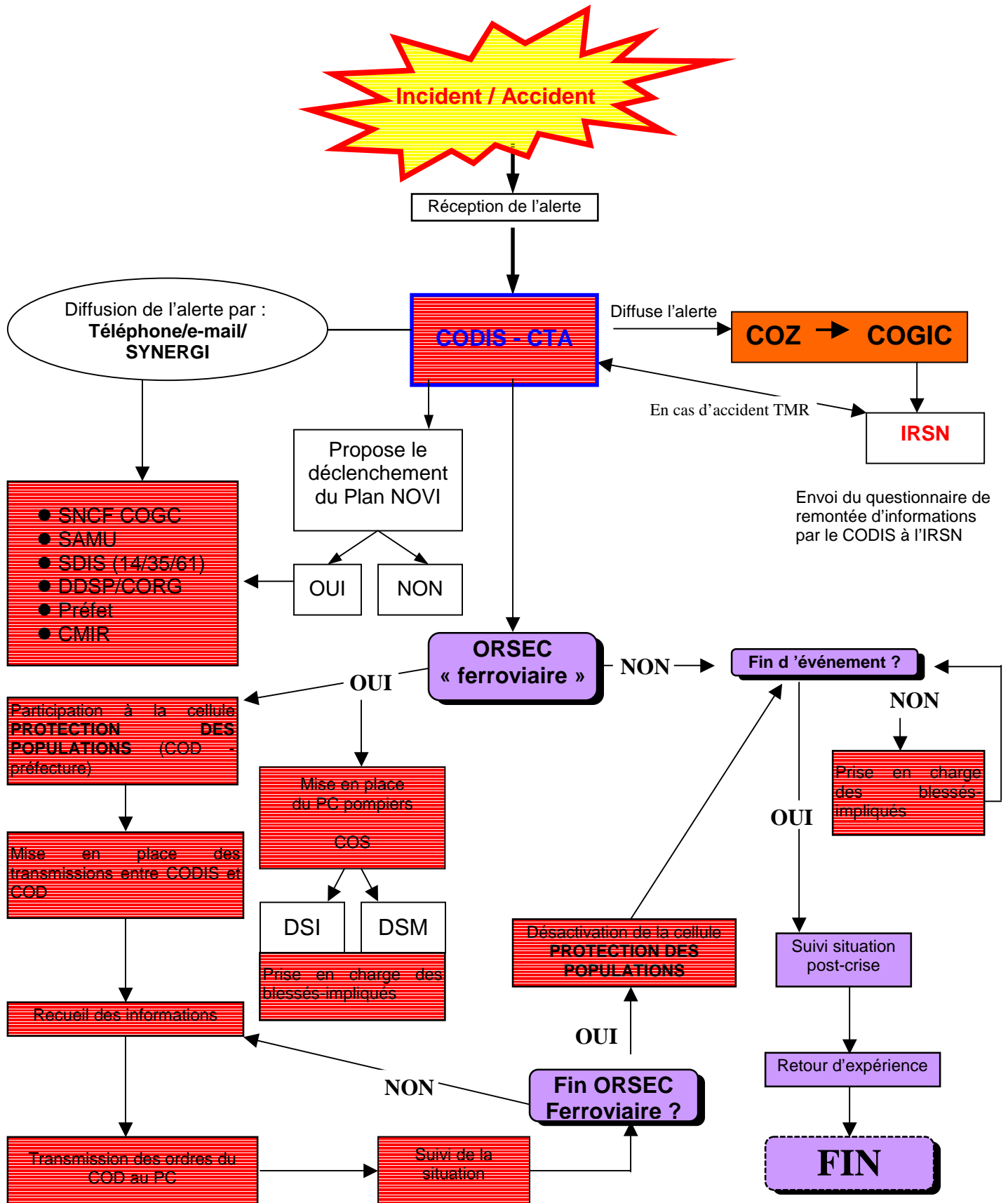


Correspondant unique des autorités extérieures à la SNCF en cas d'incident ou d'accident, le **CENTRE OPERATIONNEL de GESTION des CIRCULATIONS (COGC) de ROUEN**, service opérationnel 24h /24h, peut être joint en permanence par les moyens téléphoniques suivants : **02.35.07.17.66** ou **02.35.52.20.01**, à défaut et en dernier recours **02.35.52.11.29**.

Lorsqu'il est avisé par un tiers d'un incident ou d'un accident survenu dans les emprises du chemin de fer, il prend ou fait prendre les mesures d'urgence qui lui incombent :

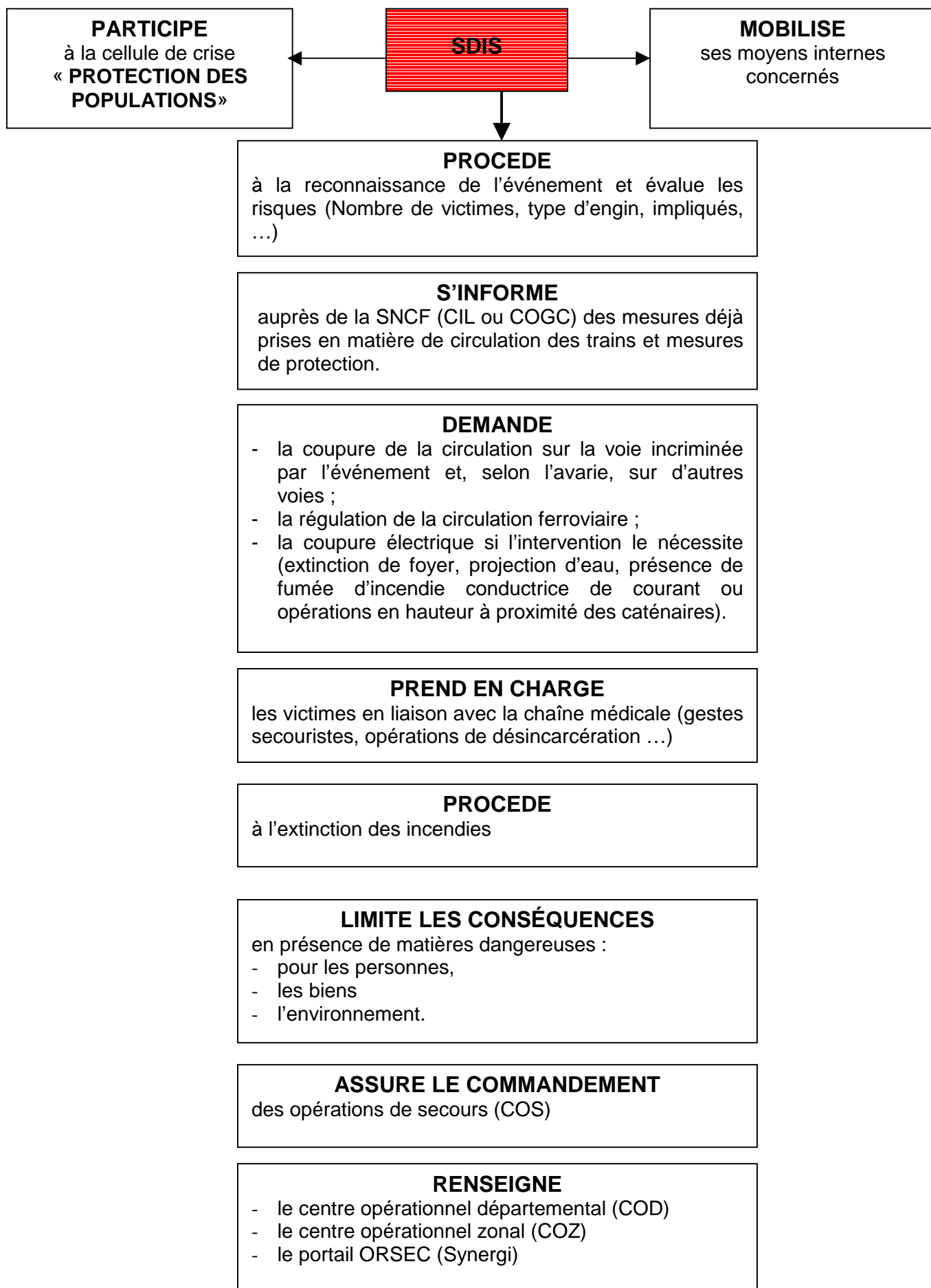
- Arrêt des circulations se dirigeant vers le lieu de l'incident
- Avis aux différentes autorités externes à la SNCF concernées par l'incident : Préfecture, police ou gendarmerie, procureur de la république, ...
- Avis aux différents services internes de la SNCF concernés par l'incident,
- Avis aux EF concernées de l'incident et de ses conséquences,
- Désignation d'un agent SNCF, qui assumera les fonctions de Chef d'incident Local (CIL), sur les lieux de l'incident,
- Active si besoin est, la cellule de crise SNCF.

8.4 Le service départemental d'incendie et de secours

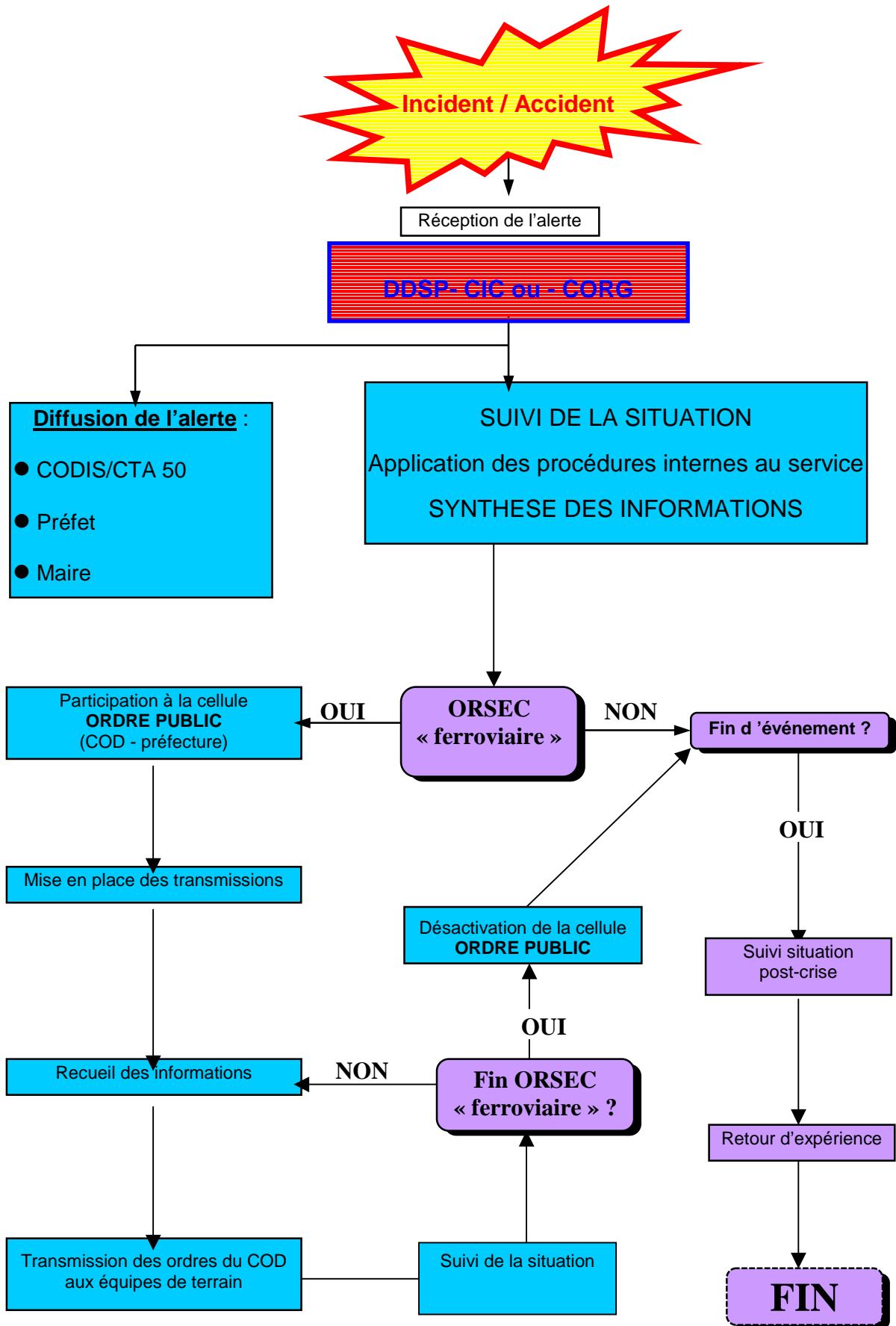


Envoi du questionnaire de remontée d'informations par le CODIS à l'IRSN

8.4.1 Actions du SDIS



8.5 Les forces de l'ordre (DDSP-GGD)



8.6 Le service d'aide médicale d'urgence

MISSIONS DU SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE

Le médecin chef du PMA est le médecin responsable du SAMU 50 ou son représentant.

Répartit les médecins entre l'avant, le tri, les soins, l'évacuation.

Est en relation permanente :

- ☐ sur le site : avec le COS et le DSM
- ☐ au SAMU : avec le médecin régulateur de crise

Est le référent pour :

- ☐ le médecin responsable du tri à l'accueil du P.M.A
- ☐ les médecins responsables des soins aux blessés à l'intérieur du P.M.A
- ☐ le médecin responsable des évacuations au départ du P.M.A

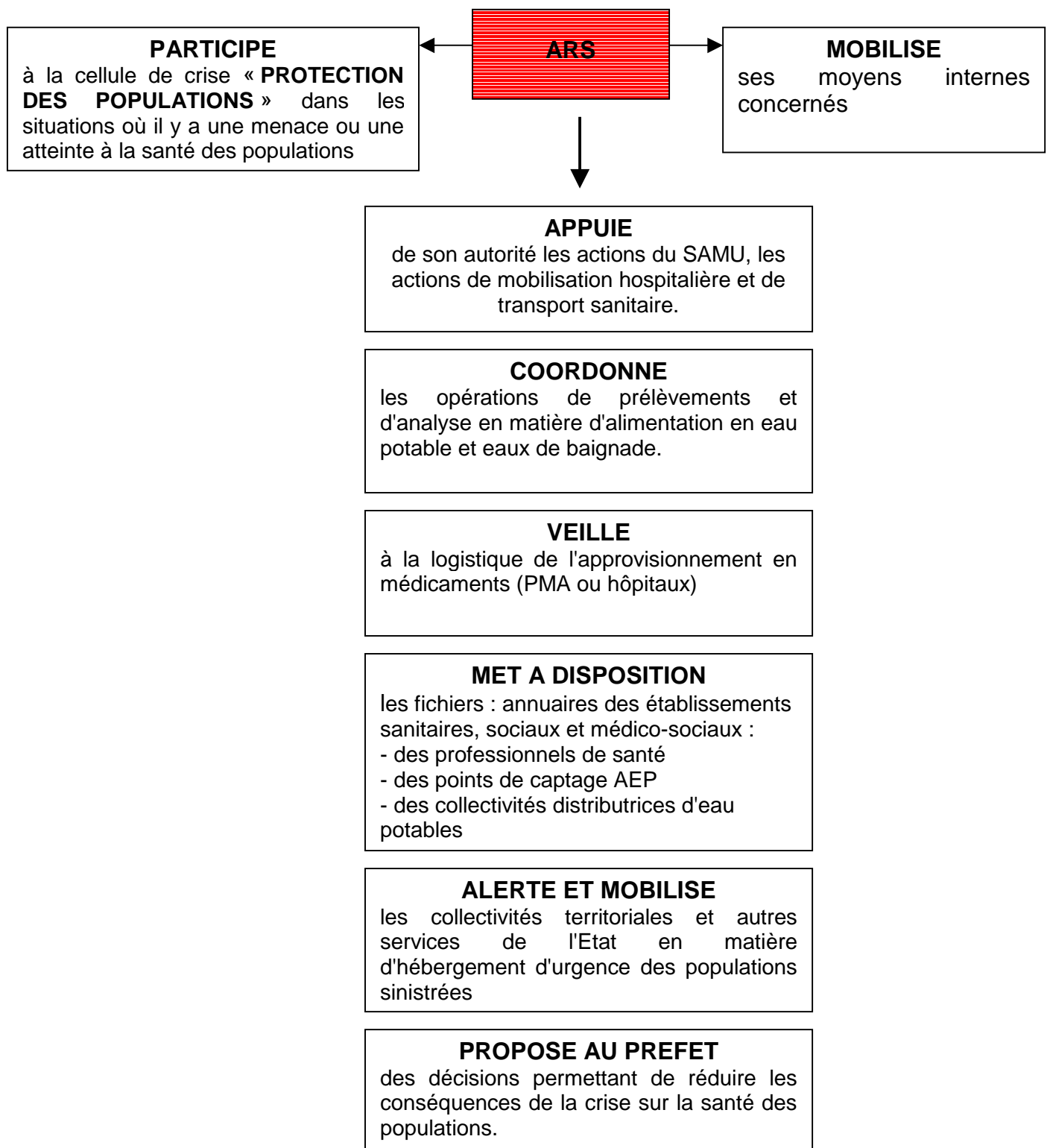
Décide avec le médecin responsable des évacuations :

- ☐ de l'ordre d'évacuation des patients,
- ☐ de la médicalisation ou non du transport du patient quittant le P.M.A
- ☐ de l'orientation du patient en accord avec le médecin régulateur de la cellule de crise au SAMU 50

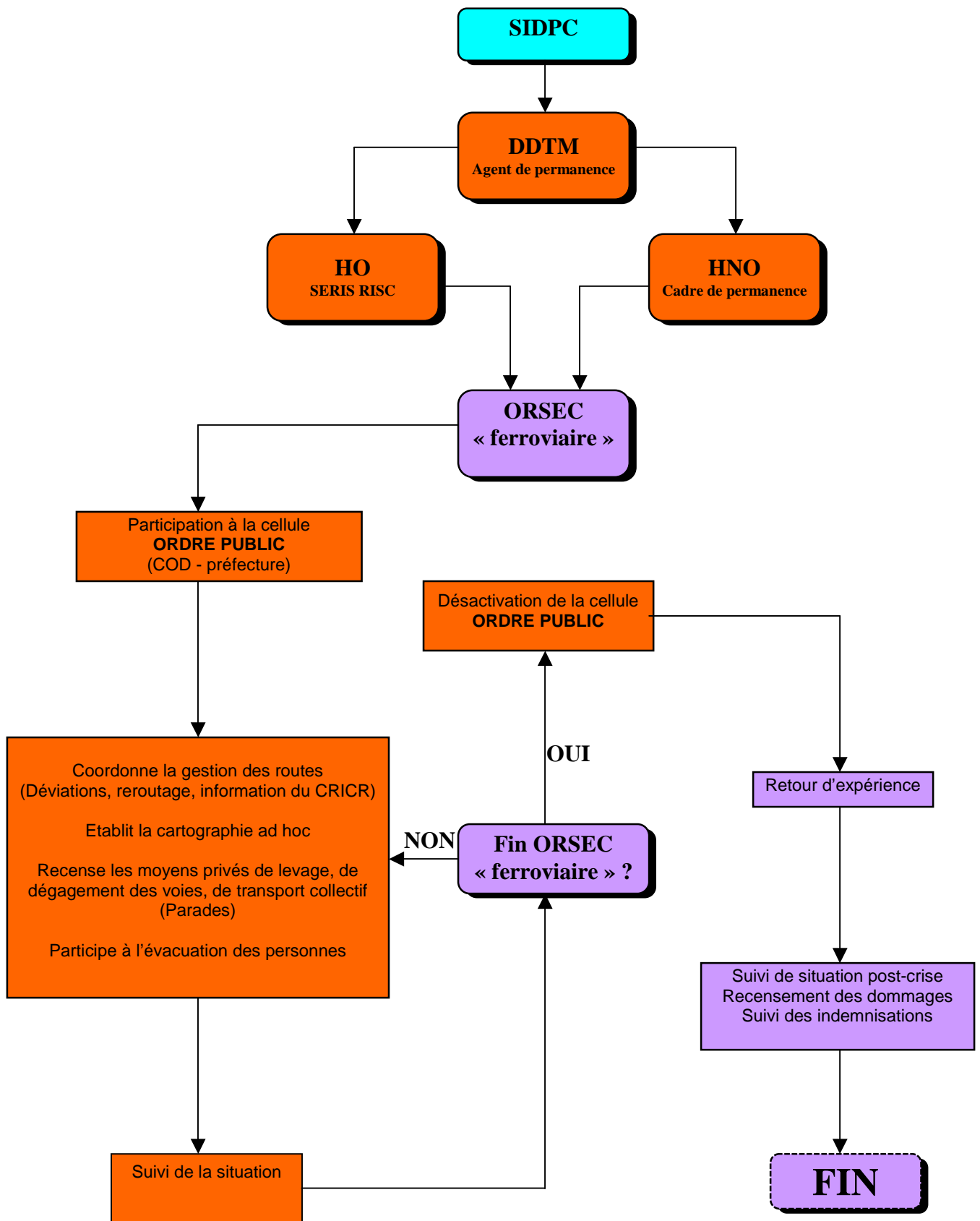
Doit s'assurer que :

- ☐ aucun patient ne quitte le site du sinistre sans passer par le tri du P.M.A
- ☐ le secrétariat, à l'entrée du PMA, répertorie tous les patients,
- ☐ le secrétariat, à la sortie du PMA, répertorie tous les patients quittant le P.M.A. en notant leur destination.

8.7 L'agence régionale de santé



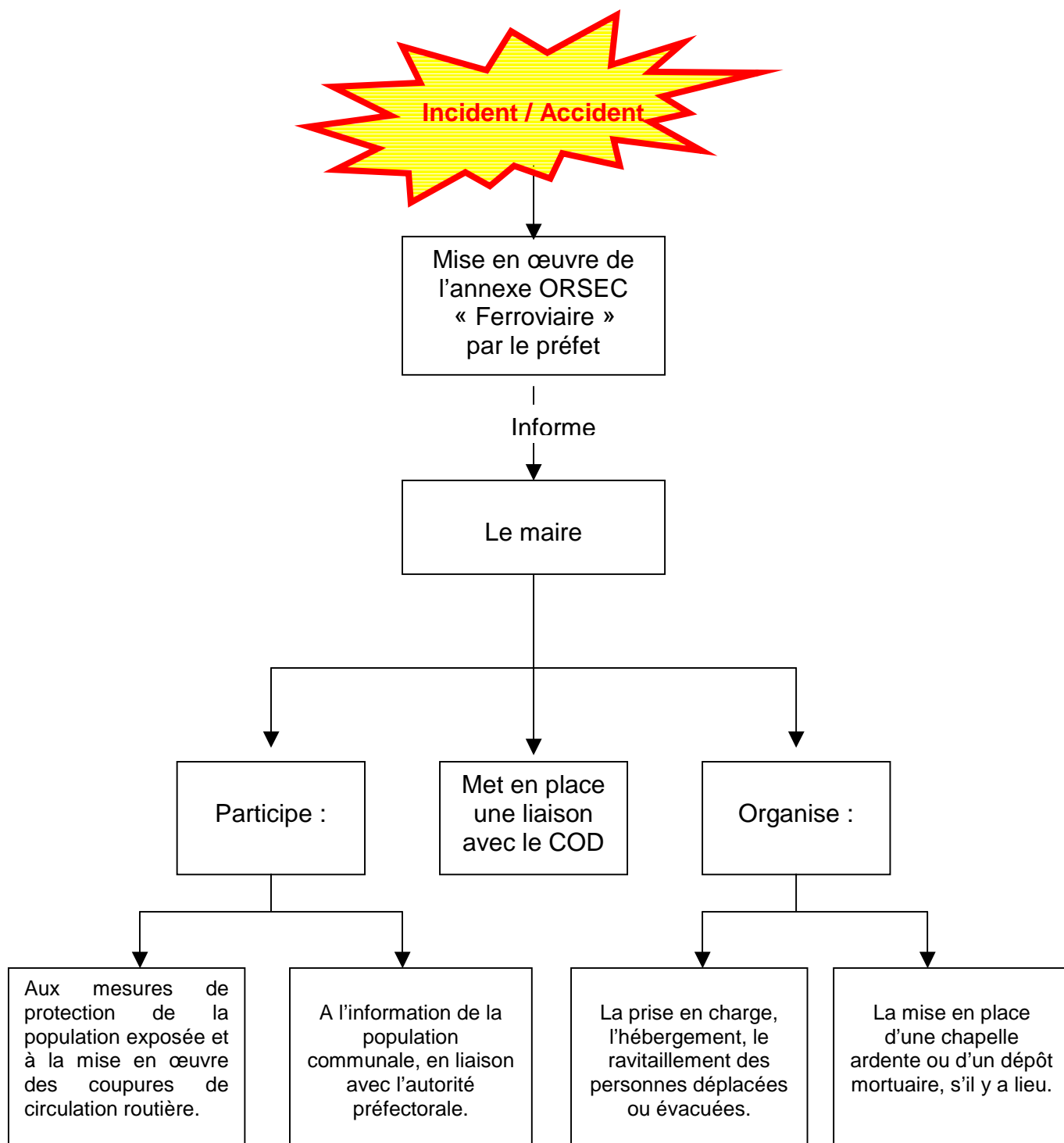
8.8 La direction départementale des territoires et de la mer



8.8.1 Actions de la DDTM



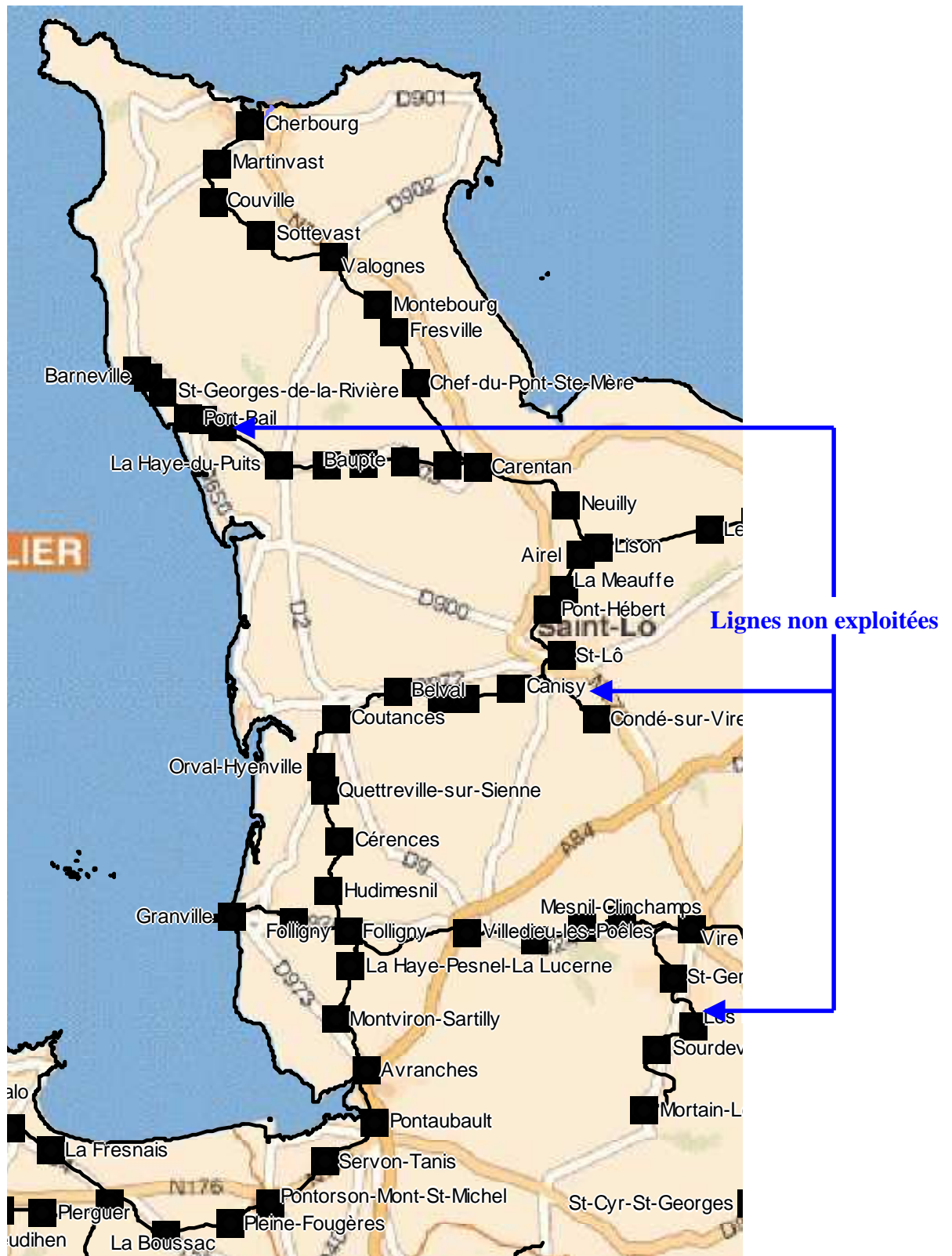
8.9 Le maire



9 DISPOSITIF OPÉRATIONNEL CARTOGRAPHIE

9.1 Carte générale du réseau ferré du département de la Manche

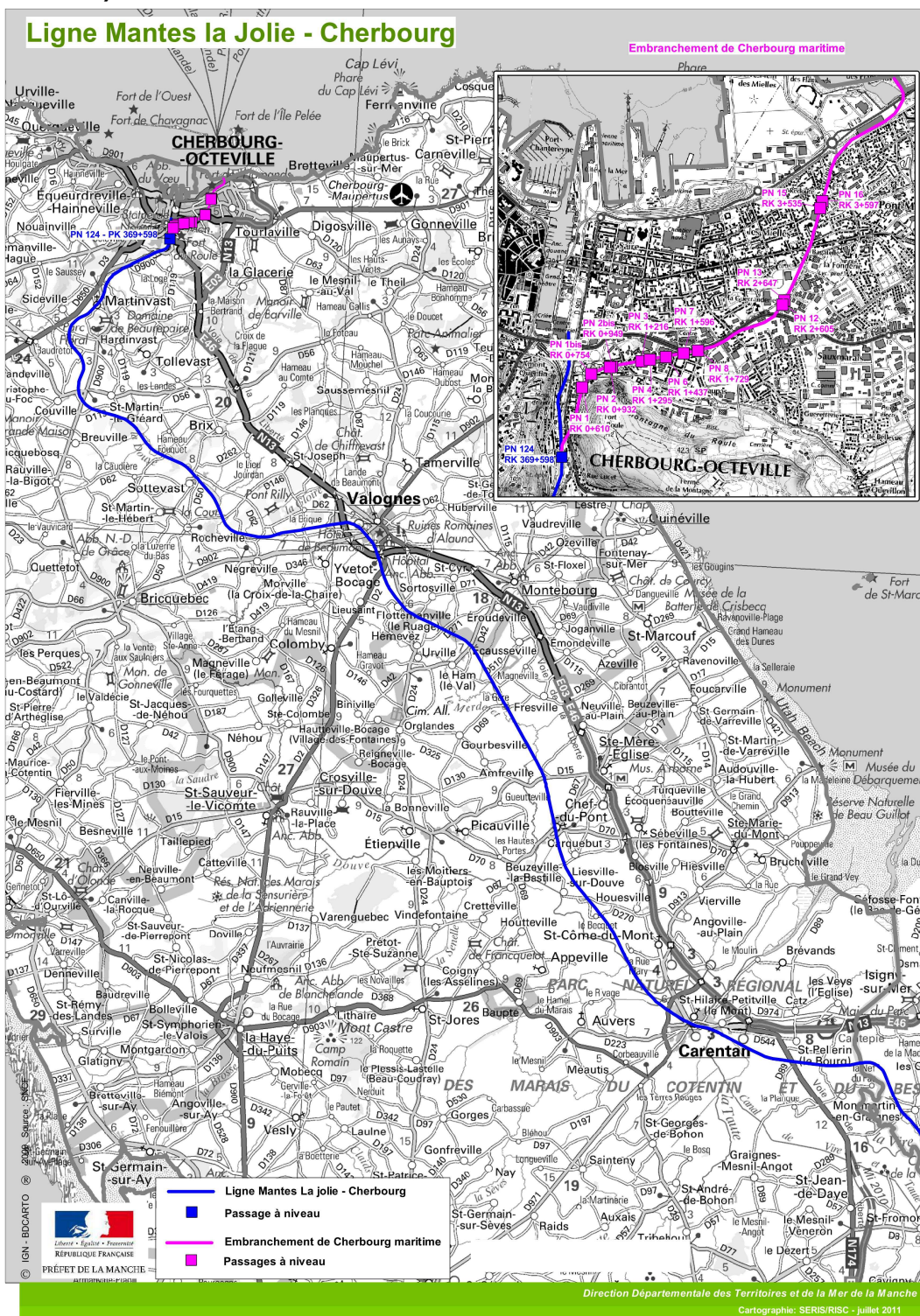
Les lignes ferroviaires parcourues sur le département de la Manche sont reprises sur la carte annexée, issue de Rezoscope. Les lignes Carentan / Barneville, Saint-Lô / Condé sur Vire et Vire / Mortain ne sont plus exploitées par la SNCF.



9.2 Cartographies des passages à niveau

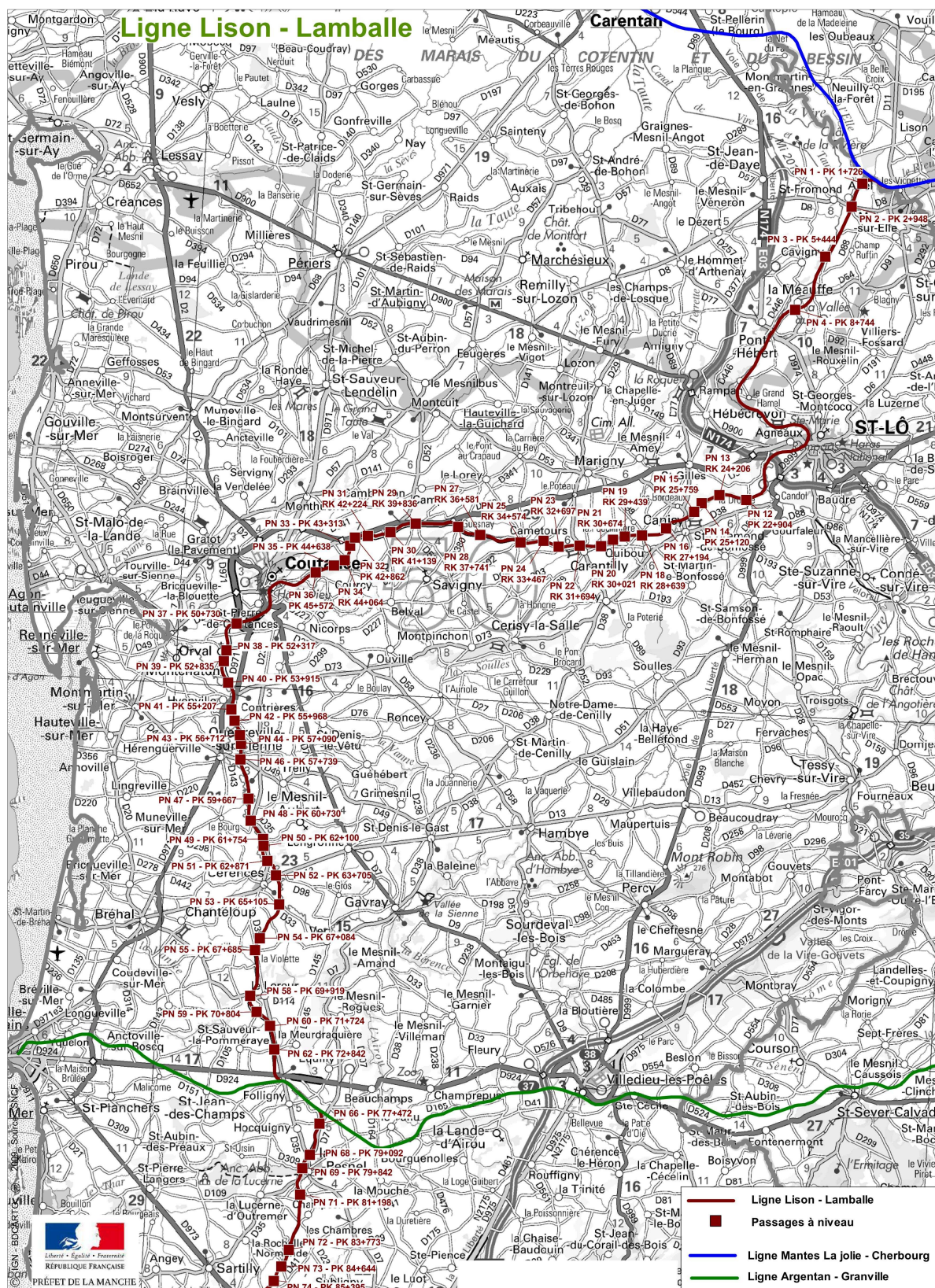
9.2.1 Ligne Paris-Cherbourg

Il n'existe pas de passages à niveau entre Lison et Cherbourg.
Les seuls PN sont situés sur le raccordement maritime de Cherbourg (14 PN sur les 5 kilomètres).

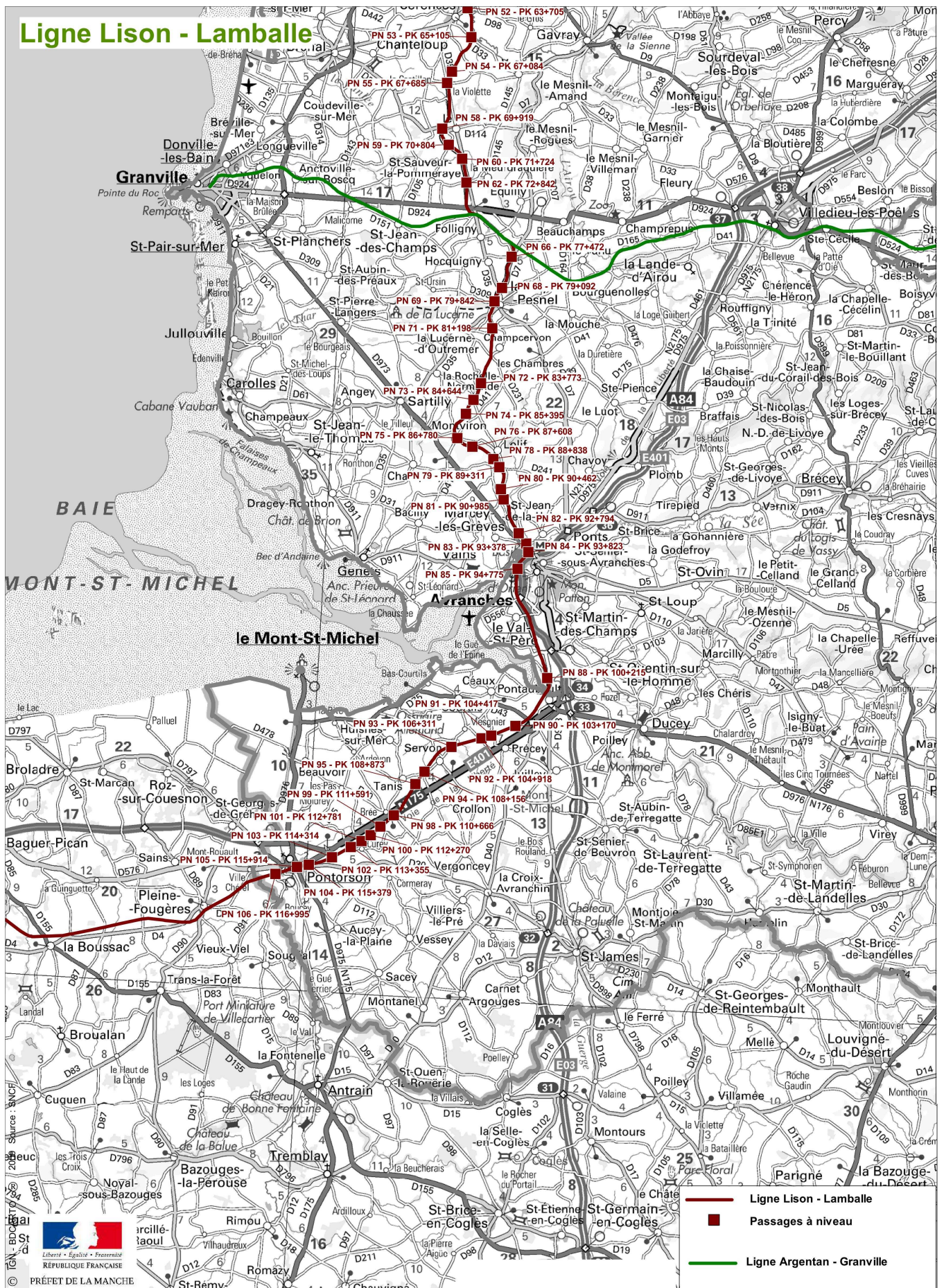


9.2.2 Ligne Lison-Pontorson/Le Mont Saint Michel

On dénombre 84 passages à niveau sur cette ligne.



Ligne Lison - Lamballe

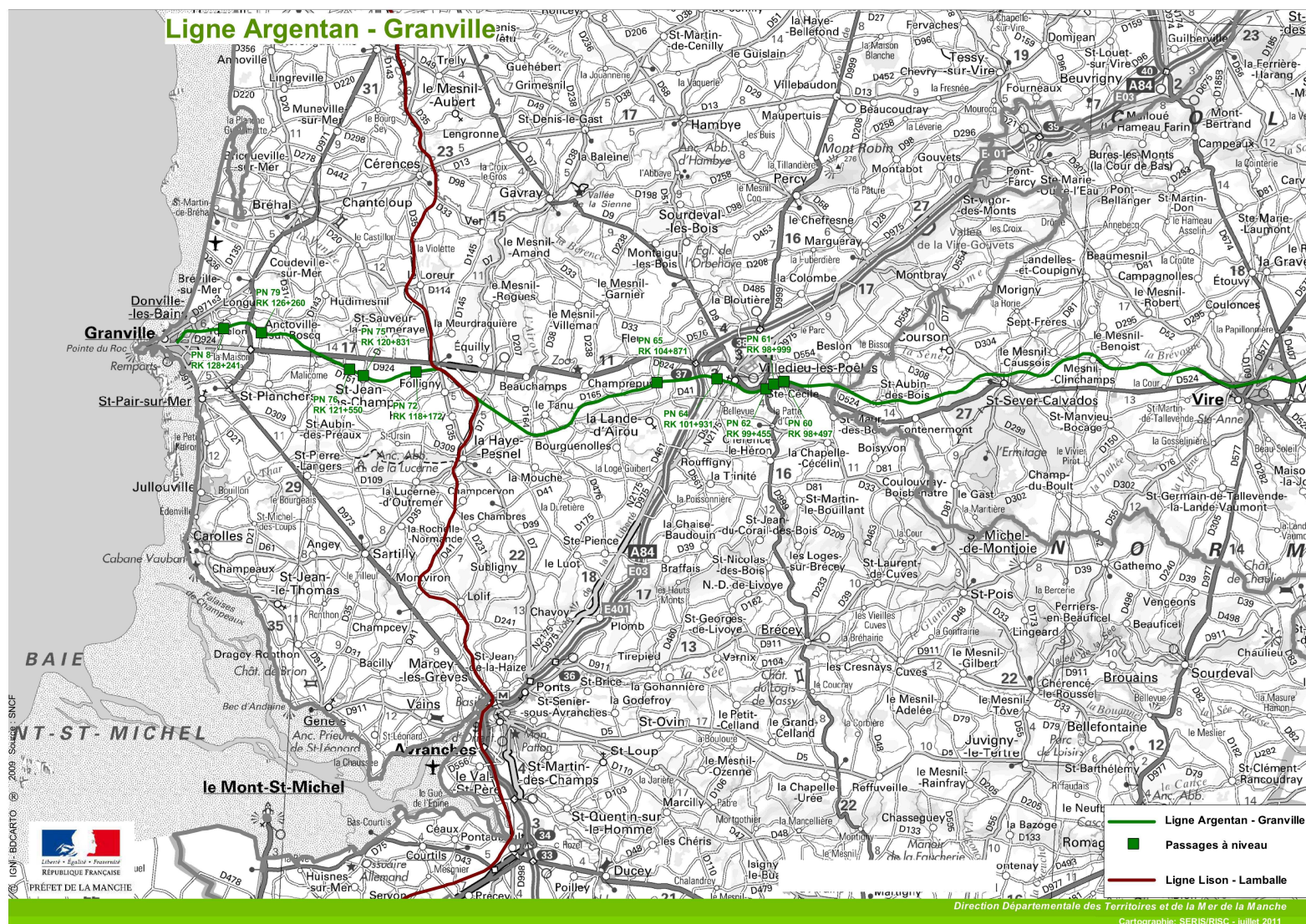


- Ligne Lison - Lamballe
- Passages à niveau
- Ligne Argentan - Granville

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
Cartographie: SERISI/RISC - juillet 2011

9.2.3 Ligne Paris – Granville

13 passages à niveau sont répertoriés.

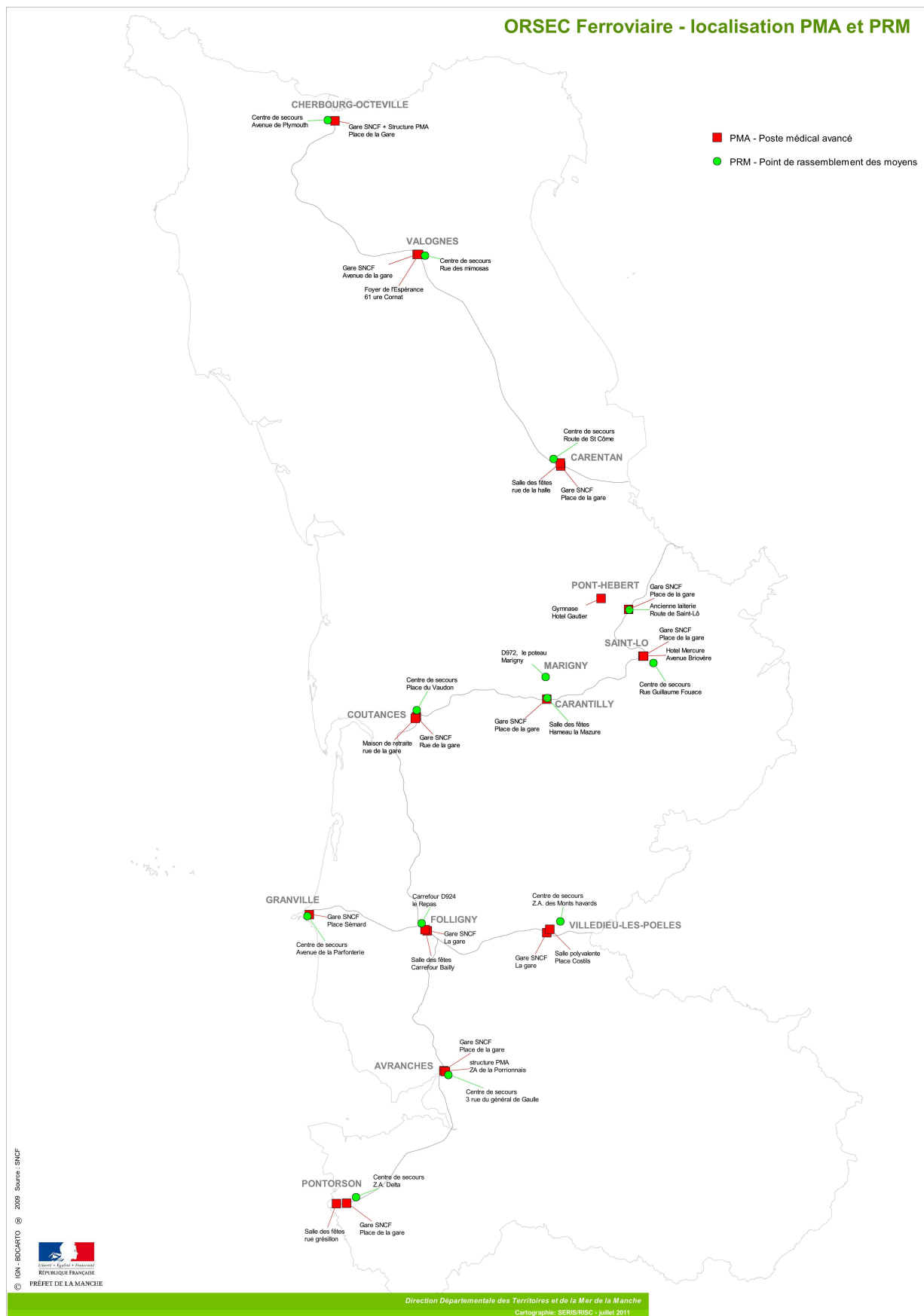


9.3 Localisation des différentes structures

Ci-joint un tableau récapitulatif des emplacements possibles pour créer un poste médical avancé (PMA) et un point de rassemblement des moyens (PRM). Un second emplacement de PMA est prévu si la gare était sinistrée.

Gare SNCF	Emplacement du PMA		Emplacement du PRM	
	Lieu	Adresse	Lieu	Adresse
Cherbourg-Octeville	Gare SNCF	Place de la gare. Cherbourg-Octeville	CSP Cherbourg	Avenue de Plymouth. Cherbourg-Octeville
	Structure PMA	Place de la gare. Cherbourg-Octeville		
Valognes	Gare SNCF	Avenue de la gare. Valognes	CSP Valognes	Rue des mimosas. Valognes
	Foyer l'espérance	Avenue Cornat. Valognes		
Carentan	Gare SNCF	Place de la gare. Carentan	CIS Carentan	Route de St Côme. Carentan
	Salle des fêtes	Rue de la halle. Carentan		
Lison	Gare SNCF	Place de la gare. Lison	Intersection RD 11 et Rue Lemenuel	Ste Marguerite d'Elle (14)
	Structure PMA	Place de la gare. Lison		
Pont-Hébert	Gare SNCF	Place de la gare. Pont Hébert	Ancienne laiterie	Route de Saint-Lô. Pont Hébert
	Gymnase municipal	Lieu dit « Hôtel Gautier ». Pont Hébert		
Saint-Lô	Gare SNCF	Place de la gare. Saint-Lô	CSP Saint-Lô	Rue Guillaume Fouace. Saint-Lô
	Hôtel Mercure	Avenue Briovère. Saint-Lô		
Carantilly-Marigny	Gare SNCF	Place de la gare. Carantilly	RD 971, le poteau	Marigny
	Salle des fêtes	Hameau la mazure. Carantilly		
Coutances	Gare SNCF	Rue de la gare. Coutances	CSP Coutances	Place du vaudon. Coutances
	Maison de retraite	Rue de la gare. Coutances		
Folligny	Gare SNCF	La gare. Folligny	Carrefour RD 924	Le repas. Folligny
	Salle des fêtes	Carrefour Bailly. Folligny		
Avranches	Gare SNCF	Place de la gare. Avranches	CSP Avranches	St Martin des Champs
	Structure PMA	ZA de la porrionnais. Avranches		
Pontorson	Gare SNCF	Place de la gare. Pontorson	CIS Pontorson	ZA Delta. Pontorson
	Salle des fêtes	Rue Grémillon. Pontorson		
Villedieu les Poëles	Gare SNCF	La gare. Villedieu les Poëles	CIS Villedieu les Poëles	ZA des monts havards. Villedieu les Poëles
	Salle polyvalente	Place Costils. Villedieu les Poëles		
Granville	Gare SNCF	Place Sémard. Granville	CSP Granville	Avenue de la Parfonterie. Granville

9.3.1 Localisation des PMA et PRM



9.4 Communes traversées par une ligne SNCF

9.4.1 Liste des communes concernées

Commune de	Ligne	Nom du maire	N° de téléphone de la mairie	N° de fax de la mairie
Agneaux	Lison-Pontorson	Alain Métral	02.33.77.33.50	02.33.05.51.09
Airel	Lison-Pontorson	Jacqueline Le Blond	02.33.56.87.12	02.33.56.87.12
Amfreville	Paris-Cherbourg	Alain Maitre	02.33.41.03.92	02.33.41.03.92
Anctoville sur Boscq	Paris-Granville	Nadine Bunel	02.33.50.28.62	02 33 90 60 89
Auvers	Paris-Cherbourg	Guy Foucher	02.33.42.06.02	02.33.42.06.02
Avranches	Lison-Pontorson	Guénaël Huet	02.33.89.29.42	02 33 58 17 90
Belval	Lison-Pontorson	Daniel Lefoulon	02 33 46 94 61	02 33 47 63 92
Breuville	Paris-Cherbourg	Germaine Lahaye	02.33.04.42.13	02.33.04.42.13
Brix	Paris-Cherbourg	Daniel Lebunetel	02.33.41.94.41	02.33.41.10.06
Cametours	Lison-Pontorson	Yves Louaintier	02.33.46.91.16	02.33.07.28.57
Canisy	Lison-Pontorson	Etienne Viard	02.33.77.15.40	02.33.77.15.42
Carantilly	Lison-Pontorson	Marylène Henry	02 33 56 06 44	02 33 56 06 44
Carentan	Paris-Cherbourg	Jean-Pierre Lhonneur	02.33.42.74.00	02.33.42.74.29
Carquebut	Paris-Cherbourg	Jean Buquet	02.33.41.31.19	02.33.41.09.97
Céaux	Lison-Pontorson	Michelle Eudes	02.33.70.90.36	02.33.70.94.87
Cérences	Lison-Pontorson	Jean-Marie Remoué	02.33.51.95.47	02.33.51.56.12
Champcervon	Lison-Pontorson	Rémi Pinot	02.33.61.60.32	02.33.61.60.32
Chef du Pont	Paris-Cherbourg	Marcel Jean	02.33.41.43.18	02.33.41.86.79
Cherbourg-Octeville	Paris-Cherbourg	Bernard Cazeneuve	02.33.87.88.89	02.33.87.88.88
Contrières	Lison-Pontorson	Camille Marie	02.33.76.61.56	02.33.76.61.57
Courcy	Lison-Pontorson	Annick Bataille	02.33.45.16.09	02 33 45 34 21
Coutances	Lison-Pontorson	Yves Lamy	02.33.76.55.55	02.33.76.55.76

Commune de	Ligne	Nom du maire	Téléphone de la mairie	Fax de la mairie
Couville	Paris-Cherbourg	Alain Pinabel	02.33.52.00.56	02.33.52.19.93
Donville les Bains	Paris-Granville	Jean-Paul Launay	02.33.91.28.50	02.33.91.28.55
Ecausseville	Paris-Cherbourg	André Groult		
Equilly	Paris-Granville	Claire Rousseau	02.33.61.30.98	
Fleury	Paris-Granville	Patrick Challier	02.33.51.13.57	02.33.51.87.05
Flottemanville	Paris-Cherbourg	Victor Quesnel	02.33.40.24.38	02.33.40.24.38
Folligny	Paris-Granville Lison-Pontorson	Bernard Defortescu	02.33.61.33.11	02.33.61.09.96
Fresville	Paris-Cherbourg	Rolande Brécy	02.33.41.81.02	02.33.41.81.02
Granville	Paris-Granville	Daniel Carhuel	02.33.91.30.00	02.33.91.30.09
Hémevez	Paris-Cherbourg	Jean-Marc Joly	02.33.21.12.19	02.33.21.12.19
Hocquigny	Lison-Pontorson	Claude Lenoan	02.33.61.59.20	02 33 61 59 20
Houesville	Paris-Cherbourg	Raymond Brotin	02.33.42.07.08	02.33.42.24.16
Hudimesnil	Lison-Pontorson	Michel Mesnage	02.33.61.62.09	02.33.61.62.09
La Glacerie	Paris-Cherbourg	Christian Lemarchand	02 33 88 53 27	02.33.88.53.54 02.33.88.53.59
La Haye Pesnel	Lison-Pontorson Paris-Granville	Robert Levivier	02.33.61.50.43	02.33.61.46.36
La Lande d'Airou	Paris-Granville	René Mabile	02.33.90.09.63	02.33.90.09.63
La Lucerne d'Outremer	Lison-Pontorson	Gérard Dieudonné	02.33.61.52.11	02.33.61.52.11
La Meuffe	Lison-Pontorson	Alain Mahieu	02.33.56.40.39	02.33.56.38.84
Le Ham	Paris-Cherbourg	Guy Buttet	02.33.41.12.55	02.33.41.12.55
Le Mesnil-Aubert	Lison-Pontorson	Pierre Loisel	02.33.51.90.50	02.33.51.90.50
Le Tanu	Paris-Granville	Léon Grente	02.33.61.54 36	02.33.61.54 36
Le Val St Père	Lison-Pontorson	André Trochon	02.33.58.28 39	02.33.60.90.21
Liesville sur Douve	Paris-Cherbourg	Francine Lefranc	02.33.41.33.66	02.33.41.33.66
Lieusaint	Paris-Cherbourg	Jacques Lecourt	02.33.95.01.80	02.33.95.01.80
Lison (14)	Paris-Cherbourg Lison-Pontorson	Roland Tostain	02.31.22.82.45	
Lolif	Lison-Pontorson	Michel Rault	02.33.58.46.26	02.33.58.46.26

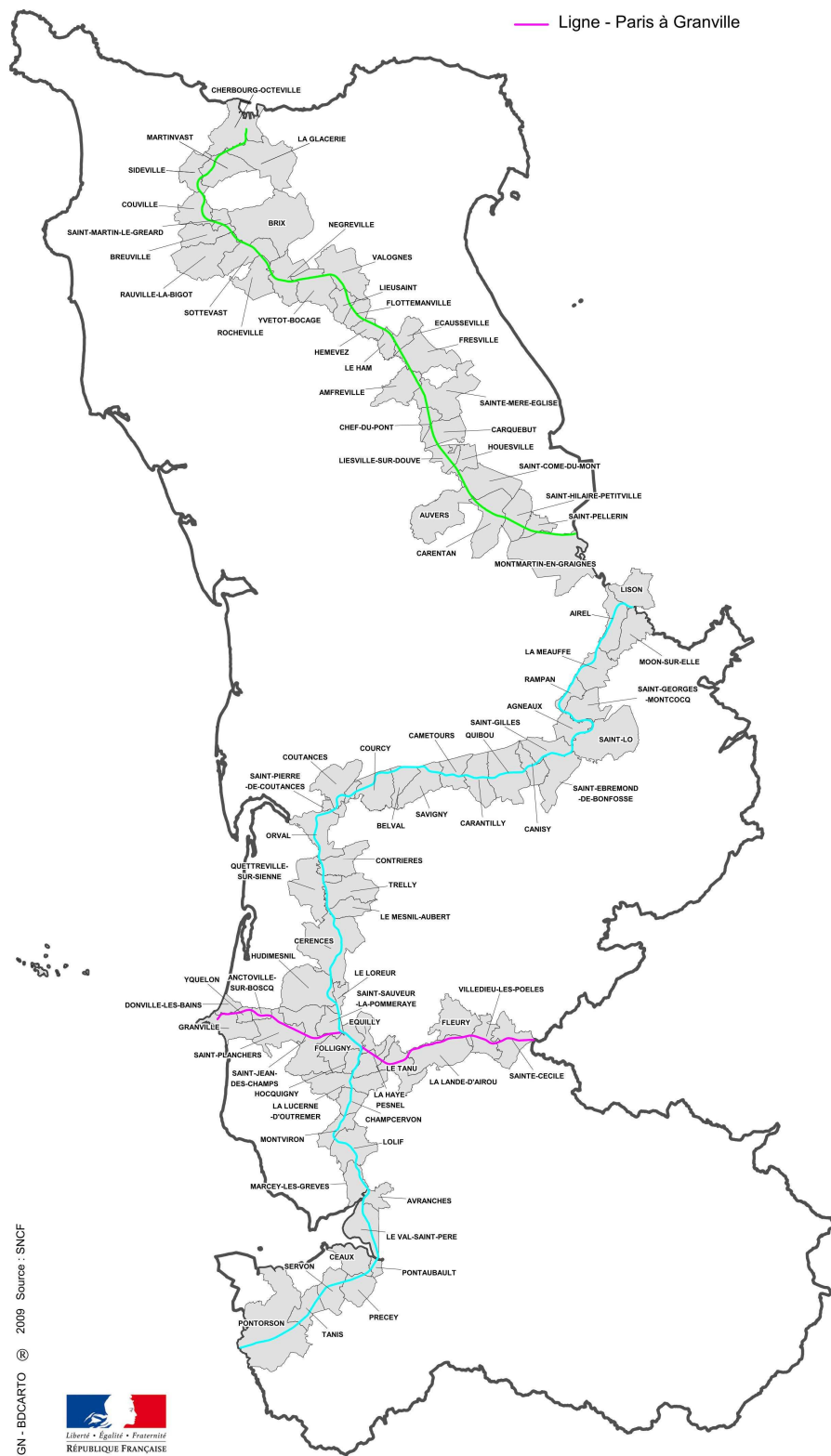
Commune de	Ligne	Nom du maire	Téléphone de la mairie	Fax de la mairie
Marcey les Grèves	Lison-Pontorson	André Masselin	02.33.58.10.57	02.33.58.66.15
Martinvast	Paris-Cherbourg	Jacky Marie	02.33.52.00.11	02.33.52.52.65
Montmartin en Graignes	Paris-Cherbourg	Hubert Lhonneur	02.33.56.81.76	02.33.56.81.76
Montviron	Lison-Pontorson	Serge Robidat	02.33.60.91.55	02.33.60.91.55
Moon sur Elle	Paris-Cherbourg Lison-Pontorson	Lydie Brotin	02.33.05.85.78	02.33.05.85.58
Négreville	Paris-Cherbourg	Yves Langlois	02.33.40.04.98	02.33.21.36.40
Orval	Lison-Pontorson	Joël Doyère	02.33.45.01.56	02.33.45.73.82
Pontaubault	Lison-Pontorson	Michel Perrouault	02.33.60.47.58	02.33.60.67.05
Pontorson	Lison-Pontorson	Patrick Larivière	02.33.60.00.18	02.33.60.25.81
Précey	Lison-Pontorson	Auguste Chaignon	02.33.70.94.98	02.33.70.94.98
Quetteville sur Sienne	Lison-Pontorson	Pierre Dugue	02.33.47.62.09	02.33.47.76.07
Quibou	Lison-Pontorson	Evelyne Fabre	02.33.56.62.54	02.33.56.63.91
Rampan	Lison-Pontorson	Sylvie Le Blond	02.33.55.30.79	02.33.55.30.79
Rauville la Bigot	Paris-Cherbourg	Hubert Lefevre	02.33.04.40.80	02 33 04 85 82
Rocheville	Paris-Cherbourg	Jean Desquesnes	02.33.41.96.89	02.33.41.96.50
Saint Côme du Mont	Paris-Cherbourg	Pierre Fauvel	02.33.42.41.87	02.33.42.30.68
Saint Ebremond de Bonfossé	Lison-Pontorson	Eugène Fontaine	02.33.56.64.84	02.33.56.11.55
Saint Georges Montcocq	Lison-Pontorson	Jean-Yves Laurence	02.33.57.00.27	02.33.57.59.06
Saint Gilles	Lison-Pontorson	Jean-Luc Lerouxel	02.33.56.63.16	02.33.56.22.85
Saint Hilaire Petitville	Paris-Cherbourg	Louis Fauny	02.33.42.10.56	02.33.42.22.81
Saint Jean des Champs	Paris-Granville	Jean-Claude Retaux	02.33.61.31.38	02.33.61.31.38
Saint Lô	Lison-Pontorson	François Digard	02.33.77.60.00	02.33.57.39.51
Saint Martin le Gréard	Paris-Cherbourg	Philippe Lamort	02.33.52.00.57	02.33.52.00.57
Saint Pellerin	Paris-Cherbourg	Michel Néel	02.33.42.13.04	02 33 71 29 44
Saint Pierre de Coutances	Lison-Pontorson	Claude Rivey	02.33.19.04.61	02.33.19.04.62
Saint Planchers	Paris-Granville	Serge Paris	02.33.51.67.10	02.33.51.07.06

Commune de	Ligne	Nom du maire	Téléphone de la mairie	Fax de la mairie
Saint Sauveur la Pommeraye	Paris-Granville Lison-Pontorson	Michel Aumont	02.33.51.59.94 09 75 63 55 53	02.33.51.59.94
Sainte Cécile	Paris-Granville	Roland Guaine	02.33.51.17.87	02.33.51.17.87
Sainte Mère Eglise	Paris-Cherbourg	Marc Lefevre	02.33.41.31.18	02.33.41.79.15
Savigny	Lison-Pontorson	Eliane Legoubin	02.33.45.11.83	02.33.45.10.48
Servon	Lison-Pontorson	Jean Gedouin	02.33.60.25.44	02.33.60.36.58
Sideville	Paris-Cherbourg	Henri Destres	02.33.52.05.52	02.33.08.06.49
Sottevast	Paris-Cherbourg	Françoise Bougis	02.33.41.96.37	02.33.41.42.22
Tanis	Lison-Pontorson	Alain Mazier	02.33.60.16.35	02.33.60.16.35
Trelly	Lison-Pontorson	Michel Boizard	02.33.47.62.23	02.33.47.62.23
Valognes	Paris-Cherbourg	Jacques Coquelin	02 33 95 82 07	02.33.40.49.69
Villedieu les Poêles	Paris-Granville	Daniel Macé	02.33.61.00.16	02.33.61.18.58
Yquelon	Paris-Granville	Chantal Tabard	02.33.50.37.34	02.33.50.11.46
Yvetot Bocage	Paris-Cherbourg	Alain Croizer	02.33.40.16.66	02.33.40.16.37

9.4.2 Carte des communes concernées par une ligne SNCF

ORSEC Ferroviaire - Communes concernées

- Ligne - Paris à Cherbourg
- Ligne - Lison à Pontorson
- Ligne - Paris à Granville



Commune	Libellé
AGNEAUX	Lison à Pontorson
AIREL	Lison à Pontorson
AMFREVILLE	Paris à Cherbourg
ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ	Paris Granville
AUVERS	Paris à Cherbourg
AVRANCHES	Lison à Pontorson
BELVAL	Lison à Pontorson
BREUVILLE	Paris à Cherbourg
BRIX	Paris à Cherbourg
CAMETOURS	Lison à Pontorson
CANISY	Lison à Pontorson
CARANTILLY	Lison à Pontorson
CARENTAN	Paris à Cherbourg
CARQUEBUT	Paris à Cherbourg
CEAUX	Lison à Pontorson
CERENCES	Lison à Pontorson
CHAMPCEVON	Lison à Pontorson
CHEF-DU-PONT	Paris à Cherbourg
CHERBOURG-OCTEVILLE	Paris à Cherbourg
CONTRIERES	Lison à Pontorson
COURCY	Lison à Pontorson
COUTANCES	Lison à Pontorson
COUVILLE	Paris à Cherbourg
DONVILLE-LES-BAINS	Paris Granville
ECAUSSEVILLE	Paris à Cherbourg
EQUILLY	Paris Granville
FLEURY	Paris Granville
FLOTTEMANVILLE	Paris à Cherbourg
FOLLIGNY	Lison à Pontorson
FOLLIGNY	Paris Granville
FRESVILLE	Paris à Cherbourg
GRANVILLE	Paris Granville
MEMEVEZ	Paris à Cherbourg
HOCOIGNY	Lison à Pontorson
HOUESVILLE	Paris à Cherbourg
HUDIMESNIL	Lison à Pontorson
LA GLACERIE	Paris à Cherbourg
LA HAYE-PESNEL	Lison à Pontorson
LA HAYE-PESNEL	Paris Granville
LA LANDE-D'AIROU	Paris Granville
LA LUCERNE-D'OUTREMER	Lison à Pontorson
LA MEAUFFE	Lison à Pontorson
LE HAM	Paris à Cherbourg
LE LOREUR	Lison à Pontorson
LE MESNIL-AUBERT	Lison à Pontorson
LE TANU	Paris Granville
LE VAL-SAINT-PERE	Lison à Pontorson
LIESVILLE-SUR-DOUVE	Paris à Cherbourg
LIEUSAIN	Paris à Cherbourg
LISON	Lison à Pontorson
LOLF	Lison à Pontorson
MARCEY-LES-GREVES	Lison à Pontorson
MARTINVAST	Paris à Cherbourg
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Paris à Cherbourg
MONTVIRON	Lison à Pontorson
MOON-SUR-ELLE	Lison à Pontorson
NEGREVILLE	Paris à Cherbourg
ORVAL	Lison à Pontorson
PONTAUBAULT	Lison à Pontorson
PONTORSON	Lison à Pontorson
PRECEY	Lison à Pontorson
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	Lison à Pontorson
QUIBOU	Lison à Pontorson
RAMPAN	Lison à Pontorson
RAUVILLE-LA-BIGOT	Paris à Cherbourg
ROCHEVILLE	Paris à Cherbourg
SAINTE-MERE-EGLISE	Paris à Cherbourg
SAINTE-CECILE	Lison à Pontorson
SAINTE-CECILE	Paris Granville
SAINTE-MERE-EGLISE	Paris à Cherbourg
SAVIGNY	Lison à Pontorson
SERVON	Lison à Pontorson
SIDEVILLE	Paris à Cherbourg
SOTTEVAST	Paris à Cherbourg
TANIS	Lison à Pontorson
TRELLY	Lison à Pontorson
VALOGNES	Paris à Cherbourg
VILLEDIEU-LES-POELES	Paris Granville
YQUELON	Paris Granville
YVETOT-BOCAGE	Paris à Cherbourg

© IGN - BDCARTO 2009 Source : SNCF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

Cartographie: SERIS/RISC - novembre 2011

10 ANNEXES PUBLIQUES

10.1 Sites spécifiques du département de la Manche

10.1.1 Gare de Cherbourg

Du point de vue ferroviaire, la gare de Cherbourg est située sur l'axe Paris / Cherbourg au point kilométrique 370+200.

Cette gare constitue le terminus de la ligne.

Le port est desservi par une voie ferrée dite raccordement maritime raccordée depuis l'entrée de la gare voyageur de Cherbourg sur l'axe Cherbourg / Paris.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Cherbourg.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Avenue JF Millet 50100 Cherbourg Octeville

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité et de système de désenfumage

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 12 extincteurs : 8 « eau pulvérisée », 3 « CO² » et 1 « poudre »
- un système de désenfumage naturel dans le hall de la gare
- un poteau incendie installé place de la gare.

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 4^{ème} catégorie

Ce site possède cinq établissements : Etablissement Voyageur
Etablissement commercial train
EIC (gestion circulation)
Etablissement Matériel
Etablissement Infrapôle (bâtiment, voies et signalisation)

Type de trafic

Ligne Caen / Cherbourg: En moyenne 30 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

30 trains de voyageurs.

00 train de fret régulier.

Il existe un trafic occasionnel fret à destination ou en provenance du chantier maritime constitué de marchandises dangereuses (classe 1 en particulier).

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 88/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

Organisation des secours

PMA : Place de la gare - Cherbourg

PRM : CSP Cherbourg – Avenue de Plymouth - Cherbourg

10.1.2 Gare de Valognes

Du point de vue ferroviaire, la gare de Valognes est située sur la ligne Paris / Cherbourg au point kilométrique 342+600.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Valognes.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Avenue de la gare, 50700 VALOGNES

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 3 extincteurs : 2 « eau pulvérisée » et 1 « CO² »

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède deux établissements : Etablissement voyageur
Etablissement fret SNCF

Type de trafic

Ligne Cherbourg / Caen: En moyenne 32 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

30 trains de voyageurs.

02 trains de fret.

L'activité fret de cette gare est constituée par un trafic de matières radioactives à destination ou en provenance de l'usine AREVA La Hague transitant par la gare de Valognes.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Avenue de la Gare – Valognes

PMA : Foyer de l'espérance – Avenue Cornat - Valognes

PRM : CSP Valognes – Rue des mimosas - Valognes

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 90/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.3 Gare de Carentan

Du point de vue ferroviaire, la gare de Carentan est située sur la ligne Paris / Cherbourg au point kilométrique 313+200.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Carentan.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Boulevard de Verdun 50 500 Carentan

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 2 extincteurs : 1 « eau pulvérisée » et 1 « CO² ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède un établissement : Etablissement Voyageur

Type de trafic

Ligne Caen / Cherbourg : En moyenne 32 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

30 trains de voyageurs.

02 trains de fret.

Le trafic fret de passage dans cette gare est constitué de marchandises radioactives à destination ou en provenance de Valognes.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Place de la gare – Carentan

PMA : Salle des fêtes de Carentan – Rue de la halle - Carentan

PRM : CIS Carentan – Route de St Côme - Carentan

10.1.4 Gare de Lison

Du point de vue ferroviaire, la gare de Lison est située sur l'axe Caen / Cherbourg au point kilométrique 295+200.

Du point de vue administratif, elle se situe dans les agglomérations de Ste Marguerite d'Elle (14) et Moon sur Elle (50).

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Rue de la gare, 50 680 MOON sur Elle

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 5 extincteurs : 2 « eau pulvérisée » 1 « CO² » et 2 « poudre ».

Description

Etablissement recevant du public : Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède deux établissements : Etablissement Voyageur
EIC (gestion circulation)

Type de trafic

Ligne Caen / Cherbourg et Lison / Pontorson : En moyenne 32 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

30 trains de voyageurs.

02 trains de fret régulier.

La desserte fret transitant par cette gare est constituée pour l'essentiel de marchandises radioactives à destination ou origine de Valognes.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Place de la gare – Lison (14)

PRM : Intersection Rd 911 et Rue Lemenuel – Ste Marguerite d'Elle (14)

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 92/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.5 Gare de Saint-Lô

Du point de vue ferroviaire, la gare de Saint-Lô est située sur la ligne Lison / Pontorson au point kilométriques 18+400.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Saint-Lô.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Place de la gare 50 000 Saint-Lô

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 9 extincteurs : 4 « eau pulvérisée », 3 « CO² » et 2 « poudre ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède trois établissements : Etablissement Voyageur

Bibliothèque du CER

Type de trafic

Ligne Lison / Pontorson: En moyenne 30 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

30 trains de voyageurs.

00 train de fret régulier.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Place de la gare – Saint-Lô

PMA : Hôtel mercure – Avenue Briovère – Saint-Lô

PRM : CSP Saint-Lô – Rue Guillaume Fouace – Saint-Lô

10.1.6 Gare de Coutances

Du point de vue ferroviaire, la gare de Coutances est située sur la ligne Lison / Pontorson au point kilométrique 47+900.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Coutances.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : 20 rue de la gare 50 200 Coutances

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité et de système de désenfumage.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 4 extincteurs : 1 « eau pulvérisée », 1 « CO² » et 2 « poudre ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède deux établissements : Etablissement Voyageur
EIC (gestion circulation)

Type de trafic

Ligne Lison / Pontorson: En moyenne 15 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

15 trains de voyageurs.

00 train de fret régulier.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Rue de la gare – Coutances

PMA : Maison de retraite – Rue de la gare - Coutances

PRM : CSP Coutances – Place du vaudon - Coutances

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 94/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.7 Gare de Folligny

Du point de vue ferroviaire, la gare de Folligny est située sur la ligne Paris / Granville et Lison / Pontorson aux points kilométriques 116+300 (axe Paris / Granville) et 75+300 (axe Lison / Pontorson).

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Folligny.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)
Accès routier : Gare SNCF 50 320 Folligny
Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 2 extincteurs.

Description

Etablissement recevant du public - Type GA
Catégorie : 5^{ème} catégorie
Ce site possède un établissement : EIC (gestion circulation)

Type de trafic

Ligne Argentan / Granville et Lison / Pontorson: En moyenne 22 trains circulent sur ces axes par jour qui se décomposent comme suit :

*20 trains de voyageurs.
02 trains de fret régulier (par semaine).*

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – La gare – Folligny
PMA : Salle des fêtes – Carrefour Bailly - Folligny
PRM : Carrefour Rd 924 – Le repas - Folligny

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 95/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.8 Gare d'Avranches

Du point de vue ferroviaire, la gare d'Avranches est située sur la ligne Lison / Pontorson au point kilométrique 93+900.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération d'Avranches.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : place de la gare 50 300 Avranches

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité et de système de désenfumage

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 3 extincteurs : « 1 eau pulvérisée », 1 « CO² » et 1 « poudre » .

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède deux établissements : EIC (gestion de la circulation)

L'office de tourisme dispose d'un emplacement dans le hall

Type de trafic

Ligne Lison / Pontorson: En moyenne 6 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

06 trains de voyageurs.

00 train de fret régulier.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Place de la gare – Avranches

PMA (Structure) : ZA de la porrionnais - Avranches

PRM : CSP Avranches – Saint Martin des Champs

10.1.9 Gare de Pontorson / Le Mont Saint Michel

Du point de vue ferroviaire, la gare de Pontorson est située sur la ligne Lison / Pontorson au point kilométrique 115+800.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Pontorson.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Place de la gare 50 170 Pontorson

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 1 extincteur à « eau pulvérisée ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède un établissement : Etablissement voyageur
1 Point de location vélos EFFIA est ouvert en
juillet et Août

Type de trafic

Ligne Lison / Pontorson: En moyenne 6 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

6 trains de voyageurs.

0 train de fret régulier.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – Place de la gare – Pontorson

PMA : salle des fêtes – Rue Grémillon - Pontorson

PRM : CIS Pontorson – ZA Delta - Pontorson

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 97/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.10 Gare de Granville

Du point de vue ferroviaire, la gare de Granville est située sur la ligne Paris Granville dont elle constitue le terminus au point kilométrique 130+700.

La desserte du port n'est plus effective par le raccordement maritime.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Granville.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Avenue de la gare 50 400 Granville

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité et de système de désenfumage

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 14 extincteurs : 8 « eau pulvérisée », 5 « CO² », 1 « poudre ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 4^{ème} catégorie

Ce site possède quatre établissements : Etablissement voyageur
Etablissement matériel et Traction
Etablissement Infrapôle (bâtiments, voies et signalisation)

EIC (gestion circulation)

Type de trafic

Ligne Granville / Argentan : En moyenne 16 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

14 trains de voyageurs.

02 trains de fret réguliers (par semaine).

Le trafic fret est constitué par un approvisionnement en carburant pour la gare de Granville en provenance d'Argentan.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF - Place Sémard - Granville

PRM : CSP Granville - Avenue de la Parfonterie - Granville

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 98/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.1.11 Gare de Villedieu les Poêles

Du point de vue ferroviaire, la gare de Villedieu est située sur la ligne Paris / Granville au point kilométrique 101+200.

Du point de vue administratif, elle se situe dans l'agglomération de Villedieu les Poêles.

Situation géographique de la gare

Département de la Manche (50)

Accès routier : Place de la gare 50 800 Villedieu les Poêles

Accès secondaires : Néant

Caractéristiques de sécurité

Présence d'éclairage de sécurité.

Les moyens d'extinction de l'établissement sont assurés par :

- 3 extincteurs : 1 « eau pulvérisée » et 2 « CO² ».

Description

Etablissement recevant du public - Type GA

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Ce site possède deux établissements: Etablissement Voyageur

Etablissement Infrapôle (bâtiments, voies et signalisation)

Type de trafic

Ligne Argentan / Granville: En moyenne 16 trains circulent sur cet axe par jour qui se décomposent comme suit :

*14 trains de voyageurs.
02 trains de fret par semaine.*

Le trafic fret est constitué de carburant à destination de Granville.

Organisation des secours

PMA : Gare SNCF – La gare – Villedieu les Poêles

PMA : Salle polyvalente – Place Costils – Villedieu les Poêles

PRM : CIS Villedieu – ZA des monts havards – Villedieu les Poêles

Préfecture de la Manche SIDPC	ORSEC Volet « Accident ferroviaire » X – ANNEXES PUBLIQUES	Page 99/101 Édition 2011
----------------------------------	--	-----------------------------

10.2 Intervention des services publics sur le réseau ferré national

La Direction déléguée infrastructure exploitation de la SNCF et la direction de la sécurité civile ont édité un référentiel (*IN2611 – Version 19/02/2008*) spécifiquement conçu pour les équipes de secours devant intervenir sur le milieu ferroviaire.

La SNCF présente l'environnement ferroviaire et les différentes procédures à suivre en fonction de l'accident auquel les équipes de secours devront faire face.

Ce document est complété de la plaquette « *Guide d'intervention en milieu ferroviaire sur le réseau ferré national* » destinée également aux officiers de police judiciaire.

Ces documents viennent en complément de l'annexe ORSEC « Accident ferroviaire ».

11 ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

- Ce sont les annuaires comportant des numéros de téléphones personnels ou spécifiques à la gestion de crise dont la diffusion pourrait gravement compromettre l'organisation des secours ou porter atteinte à la vie privée des personnes.

- Ce sont aussi des informations comme des plans détaillés de l'établissement, des listes de produits, considérées comme pouvant porter atteinte au secret en matière commerciale ou industrielle.

- Extraits de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée :

1. « Ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ».

2. « Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle ».